



# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLES-CRAU-CAMARGUE- MONTAGNETTE

Exercices 2011 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,  
a été délibéré par la chambre le 27 mai 2020



## TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE .....	3
INTRODUCTION.....	5
1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION .....	6
2 UNE INTÉGRATION FAIBLE ET DES COMPÉTENCES INCOMPLÈTEMENT EXERCÉES .....	7
2.1 Une mutualisation de services presque inexistante.....	7
2.1.1 Un schéma de mutualisation au contenu très limité.....	7
2.1.2 Le non-respect des règles de procédure .....	7
2.1.3 Le faible taux de mutualisation des charges .....	8
2.2 Des transferts obligatoires de compétences inachevés .....	9
2.2.1 Le développement économique .....	9
2.2.2 L'aménagement de l'espace .....	14
2.2.3 L'équilibre social de l'habitat.....	15
2.2.4 La politique de la ville .....	17
2.2.5 La gestion des milieux aquatiques et prévention du risque inondation .....	17
2.2.6 L'accueil des gens du voyage .....	19
2.2.7 La collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.....	20
3 L'EXAMEN DE LA FIABILITÉ DES COMPTES .....	22
3.1 La transparence de l'information financière .....	22
3.1.1 La publicité des données et la dématérialisation en matière budgétaire et financière ....	22
3.1.2 La qualité de la nomenclature fonctionnelle.....	23
3.2 La fiabilité des flux entre le budget principal et les budgets annexes .....	23
3.3 Des refacturations de charges déséquilibrés .....	24
4 L'ANALYSE FINANCIÈRE .....	25
4.1 Les données financières des budgets annexes .....	26
4.1.1 Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.....	26
4.1.2 Les budgets annexes des zones d'activités économiques .....	30
4.2 Le budget principal de la collectivité.....	32
4.2.1 Une capacité d'autofinancement brute se dégradant .....	32
4.2.2 Le financement des investissements et le recours à l'emprunt.....	35
5 LE PERSONNEL .....	37
5.1 Une augmentation des effectifs liée essentiellement aux transferts de compétences ...	37
5.2 L'absence de délibération du conseil communautaire portant sur l'ensemble des droits et obligations des agents .....	38
5.3 Des jours exceptionnels d'absence irrégulièrement accordés.....	39
6 L'EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT .....	40
6.1 Présentation.....	40

6.2 La gestion du service sous la nouvelle délégation .....	40
6.2.1 Des moyens de contrôle à renforcer .....	40
6.2.2 Une harmonisation du tarif de l'eau et de l'assainissement retardée .....	41
ANNEXES .....	44

## SYNTHÈSE

*La communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (CA ACCM) a été constituée à compter du 31 décembre 2003 entre les cinq villes ou communes d'Arles, de Tarascon, de Saint-Martin-de-Crau, de Boulbon et de Saint-Pierre-de-Mézoargues. La commune des Saintes-Maries-de-la-Mer a été rattachée à cet établissement public de coopération intercommunale, le 1<sup>er</sup> janvier 2014.*

*Ces collectivités présentent d'importantes disparités, tant au plan démographique (Arles représentant 62 % de l'ensemble intercommunal et Saint-Pierre-de-Mézoargues 0,25 %) qu'en ce qui concerne leur richesse économique ou fiscale.*

*Les mutualisations de services sont presque inexistantes, se limitant à quelques personnels du service informatique de la ville d'Arles. De même, il peut être noté l'existence de quelques achats groupés dans le cadre de la mise en place d'un « groupement de commandes ».*

*Les compétences obligatoires notamment renforcées par la loi NOTRé ne sont qu'en partie, voire même pas, exercées.*

*Ainsi, en matière de développement économique, l'établissement a attribué peu d'aides financières. Il intègre parmi ses « zones d'activités économiques » des zones sur lesquelles il ne dispose pas en réalité de la maîtrise d'ouvrage, tandis que les zones d'aménagement qu'il réalise en régie n'enregistrent sur la période que peu d'opérations tant en termes d'aménagements que de commercialisation de terrains aménagés. Enfin, Arles et les Saintes-Maries-de-la-Mer ayant conservé la compétence promotion et office de tourisme conformément à la loi, ACCM n'a, en la matière, qu'une activité réduite.*

*Concernant la compétence aménagement de l'espace, le schéma de cohérence territoriale du pays d'Arles n'a pas été définitivement adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 le prévoit, et aucun plan local d'urbanisme intercommunal n'a pu être adopté, la totalité des communes-membres s'étant opposées au transfert de la compétence comme la loi les y autorise.*

*Dans le domaine de l'équilibre social de l'habitat, la collectivité a produit bon nombre de logements locatifs sociaux neufs sans toutefois atteindre les objectifs fixés et n'a ni élaboré le « plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs » (PPGLS), ni mis en place la « conférence intercommunale du logement sur le territoire » (CIL) et le « dossier unique de demande logement ».*

*L'exercice de la compétence « Accueil des gens du voyage » soulève également des difficultés. D'une part, la nouvelle compétence issue de la loi « Égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017, portant sur l'aménagement des « terrains familiaux locatifs », ne figure toujours pas dans les statuts d'ACCM. D'autre part, s'agissant des aires d'accueil, ACCM a récupéré une compétence pour laquelle, sauf pour Arles, les objectifs fixés par les schémas départementaux successifs des gens du voyage n'ont pas été atteints. Enfin, alors que la création d'une « aire de grand passage » est devenue une compétence obligatoire en 2017, l'établissement n'en est, en la matière, qu'à l'étude des potentialités foncières.*

*La compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, présente un besoin de financement croissant à la charge de l'intercommunalité, dès lors, d'une part, qu'aucune économie d'échelle au niveau du territoire communautaire n'a été recherchée au moyen d'une réduction des effectifs, et, d'autre part, que le montant des charges nettes a été, lors du transfert, sous-évalué de 1,6 M€.*

*La situation financière d'ACCM, se caractérise par un reversement de fiscalité aux communes membres qui est supérieur à ses recettes fiscales. Elle s'est dégradée à compter de 2017 lors de la prise de compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » qui s'est traduite par 16 M€ de charges supplémentaires représentant 43 % des charges à caractère général du budget principal, non entièrement couvertes par des recettes. La dégradation constatée a été aggravée par l'augmentation des charges de gestion de la collectivité hors compétences nouvelles. Les capacités d'autofinancement brute et nette sont devenues négatives.*

*En 2018, la fragile amélioration constatée résulte principalement de la baisse du reversement de fiscalité (- 2,7 M€) ainsi que de la perception à compter de 2018 de la taxe pour la « gestion des milieux aquatiques et la prévention du risque inondations » (1,2 M€) qui a été provisoirement supérieure aux dépenses nettes des attributions de compensations perçues. Toutefois cette dernière compétence engendrera vraisemblablement des dépenses supplémentaires significatives dans les années à venir.*

## INTRODUCTION

(1) Par lettre en date du 4 décembre 2017, le président de la chambre a informé M. Claude Vulpian, de l'ouverture du contrôle et de l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette.

(2) L'entretien de fin de contrôle prévu à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 11 juin 2019 avec l'ordonnateur en fonctions.

(3) Les observations provisoires arrêtées par la chambre, dans sa séance du 12 juillet 2019, ont été transmises dans leur intégralité à M. Claude Vulpian, ordonnateur en fonctions.

(4) Après avoir examiné les réponses écrites qui lui sont parvenues, la chambre a, dans sa séance du 27 mai 2020, arrêté ses observations reproduites ci-après.

## 1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

(5) Située à l'Ouest du territoire de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, la communauté d'agglomération comprend les communes d'Arles, de Tarascon, de Saint-Martin-de-Crau, de Boulbon et de Saint-Pierre-de-Mézoargues, ainsi que des Saintes-Maries-de-la-Mer depuis 2014 date de son rattachement en 2016.

(6) L'ensemble représente environ 85 000 habitants dont près de 53 000 pour la ville-centre d'Arles.

(7) Il se caractérise par de grandes disparités entre communes-membres (cf. annexe 1) tout d'abord quant au nombre d'habitants. La ville d'Arles représente ainsi 62 % de la population de la communauté d'agglomération et Saint-Pierre-de-Mézoargues seulement 0,25 %.

(8) De la même manière, le niveau des recettes réelles de fonctionnement par habitant présente une amplitude significative puisqu'égal à 3 094 € aux Saintes-Maries-de-la-Mer, il atteint seulement 1 632 € à Arles.

(9) Il en est de même concernant le revenu disponible médian par unité de compte. Supérieur à 20 000 € dans les communes de Saint-Martin-de-Crau et de Boulbon, il n'est que de 18 000 € à Arles et inférieur à 17 000 € à Tarascon.

(10) Enfin, concernant les taux de chômage et de pauvreté, ils s'élèvent respectivement à 21,7 % et à 30,8 % à Tarascon, à 15,8 % et 23 % à Arles alors qu'ils atteignent respectivement 12 % et 11,5 % à Saint-Martin-de-Crau.

(11) Si l'on compare ACCM avec les trois autres intercommunalités<sup>1</sup> en présence dans le département des Bouches-du-Rhône, il apparaît qu'elle est la seule disposant d'un « potentiel fiscal par habitant »<sup>2</sup> (595 €) très supérieur au « potentiel fiscal moyen de sa catégorie de l'EPCI » (404 €) (cf. annexe 1), ce qui lui permet de disposer d'une marge de manœuvre financière certaine qui pourrait lui être utile au regard de la détérioration récente de ses soldes de gestion.

---

<sup>1</sup> La métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) qui est la plus importante intercommunalité dans le périmètre du département des Bouches-du-Rhône, la communauté d'agglomération Terre de Provence (CATP) et la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA).

<sup>2</sup> Indicateur de richesse fiscale d'une collectivité, est égal à la somme que produiraient les trois taxes directes locales d'une collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces trois taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

## 2 UNE INTEGRATION FAIBLE ET DES COMPETENCES INCOMPLETEMENT EXERCÉES

### 2.1 Une mutualisation de services presque inexistante

(12) La mutualisation a pour objectif d'assurer un partage des services entre les communes et l'EPCI sous la forme de mises à disposition ou de mises en commun desdits services. Elle permet de réaliser des économies d'échelle et de partager l'expertise des agents.

#### 2.1.1 Un schéma de mutualisation au contenu très limité

(13) Selon l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales : « (...) le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes-membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat (...) ».

(14) Au cours de l'examen de la gestion, il a été précisé par les services de l'ordonnateur que « le projet de schéma de mutualisations s'est structuré autour de la poursuite de deux axes existants (la logique d'achats groupés, la mise à disposition individuelle partielle du service informatique de la ville d'Arles) et n'a pas connu d'évolutions notables pouvant donner lieu à communication dans les termes prévus la loi ».

(15) À supposer même qu'elle puisse être assimilée à une forme de mutualisation de services, la mise en œuvre des achats groupés s'est, en pratique, limitée à la participation de la communauté d'agglomération à 11 marchés groupés sur la période, dont 4 en tant que pouvoir adjudicateur, et représentant un montant mandaté de seulement 104 840,30 € HT.

(16) Par ailleurs, des personnels (ETP) de la direction des systèmes d'information et de télécommunication de la ville d'Arles ont été mis à disposition de l'EPCI pour la gestion du service informatique.

(17) La mutualisation apparaît ainsi très limitée.

#### 2.1.2 Le non-respect des règles de procédure

##### 2.1.2.1 L'absence d'avis préalable des conseils municipaux

(18) Selon l'article 74 de la « loi NOTRe » du 7 août 2015 : « Le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent, devant être établis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014, (...), sont transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres au plus tard le 1er octobre 2015 et sont approuvés par l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015. »

(19) Ces dispositions n'ont pas été respectées dès lors que la communauté d'agglomération a indiqué ne pas avoir formellement sollicité l'avis des communes avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et avoir approuvé le projet de schéma avec près de six mois de retard.

#### 2.1.2.2 L'absence de communication au conseil communautaire de l'état d'avancement du schéma

(20) L'article L. 5211-39-1 du CGCT issu de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit : « *Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant* ».

(21) Il peut être constaté qu'aucune communication sur l'avancement du schéma de mutualisation ne figure dans le document retraçant le débat d'orientation budgétaire de 2016 de la communauté d'agglomération, ni dans les rapports d'orientation budgétaire qui lui ont succédé à compter de l'exercice 2017. L'établissement a d'ailleurs indiqué : « *La délibération n° CC2016-126 du conseil communautaire du 15 juin 2016 portant approbation du rapport sur l'état des mutualisations entre ACCM et les communes-membres est la seule délibération concernant le projet de schéma de mutualisations depuis 2015* ».

### 2.1.3 Le faible taux de mutualisation des charges

(22) Sur l'ensemble de la période 2012-2018, ainsi que le montre le tableau n° 1 ci-dessous, le pourcentage des charges mutualisées avec la communauté d'agglomération ACCM a été très faible puisque très largement inférieur à 1 % de l'ensemble des charges de gestion des communes-membres.

(23) Par exemple la mutualisation en 2018 a représenté 245 836 € de charges, soit seulement 0,15 % des charges totales de gestion du bloc communal, ce qui correspond à une quasi-inexistence.

**Tableau n° 1 : Charges de fonctionnement mutualisées**

En milliers €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Total charges de personnel mutualisées (B, tableau 4.4)	63	83	59	64	64	108	115
Total autres charges mutualisées (comptes 62875 et 70875)	270	243	87	92	117	342	131
Total subventions de fonctionnement (657341 et 74741)	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total des charges mutualisées (C)</b>	<b>333</b>	<b>327</b>	<b>146</b>	<b>156</b>	<b>182</b>	<b>449</b>	<b>246</b>
Total charges de gestion communes (60 à 65)	122 832	123 364	133 650	135 651	135 890	124 419	122 075
en % des charges de gestion totales	88,91 %	87,98 %	88,04 %	87,83 %	87,34 %	76,70 %	75,12 %
Total charges de gestion groupement (60 à 65)	15 326	16 854	18 164	18 797	19 695	37 799	40 429
en % des charges de gestion totales	11,09 %	12,02 %	11,96 %	12,17 %	12,66 %	23,30 %	24,88 %
<b>Total charges de gestion (D)</b>	<b>138 158</b>	<b>140 219</b>	<b>151 814</b>	<b>154 448</b>	<b>155 585</b>	<b>162 218</b>	<b>162 505</b>
<b>Taux de mutualisation des charges de gestion [C/(D-C)]</b>	<b>0,24 %</b>	<b>0,23 %</b>	<b>0,10 %</b>	<b>0,10 %</b>	<b>0,12 %</b>	<b>0,28 %</b>	<b>0,15 %</b>

Source : Logiciel ANAFI - Comptes de gestion

## 2.2 Des transferts obligatoires de compétences inachevés

(24) Aux compétences obligatoires que la communauté d'agglomération exerce depuis le 31 décembre 2003, date de sa création, la loi NOTRé du 7 août 2015 en a ajouté de nouvelles.

(25) Le contrôle de la chambre s'est centré, mais pas exclusivement, sur ces compétences nouvelles. Le tableau de l'annexe 2 précise le champ des investigations.

### 2.2.1 Le développement économique

(26) Outre la suppression de la notion « d'intérêt communautaire » pour les compétences « actions de développement économique » et « zones d'activités économiques » qui limitait le champ d'intervention de la communauté, la loi du 7 août 2015, dite loi NOTRé, a ajouté les compétences « politique locale du commerce » et « promotion du tourisme » aux communautés d'agglomérations.

#### 2.2.1.1 Les actions de développement économique

(27) Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre disposent de la compétence pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Ils conservent la capacité d'intervenir même sans intervention préalable de la région, pour octroyer des aides spécifiques. Ils agissent en compatibilité avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Ils peuvent aussi participer au financement ou prendre des participations dans certains organismes et intervenir en complément de la région, dans le cadre d'une convention avec celle-ci, pour participer au financement des aides ou régimes d'aides en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques mises en place par la région.

(28) Sans préjuger de l'existence d'une demande significative sur le territoire d'ACCM qui a adopté en 2018 deux délibérations qui précisent son intervention en matière de développement économique, la chambre constate que pour l'instant cette compétence a généré peu de volumes financiers.

(29) Concernant l'aide à l'immobilier d'entreprise, pour laquelle la communauté d'agglomération dispose d'une compétence autonome depuis le 21 juillet 2017<sup>3</sup>, la chambre constate qu'elle a participé à hauteur de 20 %<sup>4</sup> à l'achat des abattoirs de Tarascon (Cf. délibération du conseil communautaire du 3 avril 2019) dont le montant total de l'acquisition s'est élevé, selon la collectivité, à 3,65 M€ HT.

(30) Par ailleurs, des aides ont été versées à deux entreprises, pour un montant total de 108 590 €.

#### 2.2.1.2 Les « zones d'activités économiques »

⇒ Des incertitudes quant au nombre de ZAE relevant d'ACCM

(31) Il n'existe pas de définition légale de la zone d'activité économique (ZAE), le législateur ayant laissé aux collectivités le soin de définir elles-mêmes la notion, à partir de critères cumulatifs<sup>5</sup>.

(32) La communauté d'agglomération ACCM a pris le 12 juillet 2017 une délibération ayant pour objet de : « *clarifier la question des zones d'activités économiques qui, en raison de la suppression de l'intérêt communautaire, relèvent désormais uniquement de l'intercommunalité* » et qui reconnaît les 8 espaces économiques suivants :

- Sur la commune d'Arles :

(33) La zone d'activité commerciale de Fourchon, le parc d'activités Arles nord et la zone d'activités des Papeteries Étienne ;

- Sur la commune de Saint-Martin-de-Crau :

(34) La zone d'activités artisanale du Cabrau, la zone d'activités artisanale du Salat et le parc d'activités de Saint-Martin-de-Crau ;

- Sur la commune de Tarascon :

(35) Le parc d'activités du Roubian et la zone industrialo-portuaire des Radoub.

---

<sup>3</sup> Date de l'arrêté préfectoral portant approbation du SRDEII.

<sup>4</sup> Sur un montant total de 3,65 M€ HT entrant dans le régime d'aide à l'immobilier d'entreprises, le département des Bouches-du-Rhône participe à hauteur de 80 % du montant total de l'opération d'investissement portée par la CA ACCM.

<sup>5</sup> Ces critères sont les suivants : « *la vocation économique mentionnée dans un document d'urbanisme, la superficie (à minima 10 hectares), le caractère structurant des espaces retenus (économie productive, zones rayonnant à minima sur le territoire communautaire considérées comme des zones de « bassin de vie » et « stratégique » (accessibilité, localisation géographique, (...)), la cohérence d'aménagement d'ensemble ainsi qu'un espace d'activité d'un seul tenant, la présence de plusieurs établissements/entreprises* ».

(36) La chambre relève tout d'abord que parmi ces huit zones, deux<sup>6</sup> devraient être retirées de la liste, puisque selon les analyses mêmes de l'EPCI, elles « *appartiennent au domaine de l'État sous concession de la Compagnie Nationale du Rhône* ».

(37) Or une ZAE a en principe vocation à être aménagée<sup>7</sup> et viabilisée par la collectivité maître d'ouvrage, qui dispose de la compétence relative à la réalisation des infrastructures nécessaires.

(38) La maîtrise d'ouvrage publique n'ayant pas été déléguée à la communauté d'agglomération, celle-ci ne peut en disposer et par voie de conséquence est dans l'impossibilité d'effectuer des travaux d'aménagement et de viabilisation sur ces deux zones qui devraient donc être retirées de la liste.

(39) Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a indiqué partager cette analyse et s'est engagé à prendre, selon ses termes, une « *délibération rectificative afin de supprimer ces deux zones de la compétence communautaire* ».

(40) Au-delà même de cette question, le nombre des ZAE entrant dans le champ de compétence d'ACCM reste incertain.

(41) En effet, selon la source à laquelle l'on se réfère, le nombre de ZAE reconnues varie, puisque s'il est de 17 sur le site d'information de la communauté d'agglomération, il n'est que de 8 dans la délibération susvisée du 12 juillet 2017, ce nombre remontant à 10 dans une réponse à la chambre des comptes « *Le nombre des ZAE communautaires est bien de 10 dont les 2 zones industrialo-portuaires qui relèvent de la CNR* ».

(42) Si dans sa réponse, l'ordonnateur a indiqué que la différence entre les 17 zones mentionnées sur le site internet et les 8 prévues dans la délibération précitée s'explique par le fait que « *dans la délibération des ensembles de zones ont été mentionnés* », sa réponse insuffisamment détaillée n'a pas permis de reconstituer le nombre de 17 zones.

⇒ Une activité d'aménageur peu dynamique

(43) La chambre a procédé à une analyse des quatre budgets annexes reflétant les opérations d'aménagement et de cession réalisées en régie par la communauté d'agglomération. L'activité paraît peu soutenue.

(44) Les dépenses d'aménagement qui figurent à la section de fonctionnement (avant leur transfert en comptes de stock), sont passées de 1,6 M€ en 2012 à seulement 43 K€ en 2017 avant de repartir à la hausse en 2018, à la suite de l'achat de deux parcelles sur la zone du Roubian (Cf. le tableau n° 2).

---

<sup>6</sup> C'est-à-dire, la zone industrialo-portuaire d'Arles (62 ha) et celle de Tarascon (80 ha).

<sup>7</sup> Cf. note intitulée « *Conséquences de la loi NOTRe en matière d'intervention économique des collectivités territoriales* » publiée au mois de mai 2016 par l'« Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité ».

**Tableau n° 2 : Évolution du montant des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement concernant l'ensemble des ZAE**

En milliers d'€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses réelles de fonctionnement	1 594	81	36	47	44	43	455
Dont Zone Écopôle	1	2	1	1	0	0	0
Dont Zone Montmajour	1 501	6	0	0	1	0	0
Dont Zone Ferrand	0	53	0	0	0	1	5
Dont Zone Roubian	92	72 957	35	46	43	43	449
Dépenses réelles d'investissement	812	825	540	540	0	0	0
Dont Zone Écopôle		0	0	0	0	0	0
Dont Zone Montmajour		0	0	0	0	0	0
Dont Zone Ferrand		0	0	0	0	0	0
Dont Zone Roubian	812	824 829	540 000	540 000	0	0	0
Total dépenses réelles	2 405	906	576	587	44	43	455

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion de la collectivité

(45) Par ailleurs, comme il est indiqué dans le tableau n° 5, le niveau des stocks de terrains dans les quatre zones a peu diminué sur la période ce qui reflète une commercialisation lente.

**Tableau n° 3 : Stocks de terrains**

	En milliers d'€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<i>ZONE ÉCOPÔLE</i>	Stocks de produits (stocks terrains aménagés)	139	125	125	105	105	105	105
	Produit de la vente des terrains aménagés	124	60	0	77	0	0	0
<i>ZONE FERRAND</i>	Encours de production de biens (travaux et terrains)	359	359	359	359	359	360	365
	Produit de la vente des terrains aménagés	0	0	0	0	0	0	0
<i>ZONE MONTMAJOUR</i>	Stocks de produits (stocks terrains aménagés)	970	983	918	912	913	913	913
	Produit de la vente des terrains aménagés	413	0	187	0	0	0	0
<i>ZONE ROUBIAN</i>	Stocks de produits (stocks terrains aménagés)	2 672	2 560	2 569	2 446	2 440	2 437	2 573
	Produit de la vente des terrains aménagés	0	107	0	200	50	0	150

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion de la collectivité

(46) La clôture des opérations concernant la zone Écopôle, est toutefois envisageable dès lors que la communauté a indiqué : « *les terrains cessibles ont déjà été vendus, ceux restant (voirie) ont vocation à être intégrés dans l'actif d'ACCM pour un montant de 105 176,08 €, la clôture est prévue en 2019* ».

(47) Par ailleurs, si pour les zones de « Montmajour » et du « Roubian » la communauté d'agglomération a indiqué en réponse aux observations provisoires de la chambre que « *des éléments réglementaires (PPRI)* » ont retardé ou contraint la phase de commercialisation, elle n'a en revanche fourni aucune réponse pour la zone « Ferrand » pour laquelle aucun terrain aménagé n'a été vendu depuis 2012.

### 2.2.1.3 La politique locale du commerce

⇒ Une définition inachevée

(48) Par une délibération du 27 avril 2016, le conseil communautaire a pris acte des modifications relatives aux compétences exercées par les communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, en insérant dans ses compétences obligatoires la « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* ».

(49) Cependant, alors que le conseil communautaire<sup>8</sup> devait délibérer pour déterminer ce qui dans ce domaine relève précisément de sa compétence, il n'en a rien été.

(50) Ce n'est que par une « note au bureau communautaire » du 30 novembre 2016, intitulée « *Compétences : État d'avancement des transferts encours* », que le président de la communauté d'agglomération a présenté devant ce bureau et non le conseil, ce qui doit être retenu comme relevant de l'intérêt communautaire.

(51) Si la chambre n'a pas d'observation à formuler quant aux activités ainsi retenues, en revanche sur la forme, une note présentée devant un bureau communautaire ne saurait remplacer une délibération prise en conseil communautaire.

(52) Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, l'ordonnateur, a indiqué qu'« *une délibération du conseil communautaire (...) devra être prise afin de donner force exécutoire au choix des activités retenues en matière de politique locale du commerce et préciser les périmètres d'intervention respectifs entre l'EPCI et les communes-membres* ».

⇒ Une activité encore peu importante

(53) Quant aux actions conduites dans ce domaine qui sur le plan financier trouvent leur traduction dans le « Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce<sup>9</sup> », elles ont mobilisé à destination principalement des commerçants et artisans des villes d'Arles et de Tarascon, des moyens relativement peu importants (282 K€ au total sur les années 2017 et 2018), essentiellement concentrés sur l'année 2017 (263 K€).

---

<sup>8</sup> Cf. Réponse du ministère de l'Intérieur publiée dans le JO Sénat du 31/05/2018 page 2702 « *La définition d'un intérêt communautaire permet l'élaboration d'un projet de développement de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales sur un territoire ou une thématique pertinents. En conséquence, le conseil communautaire délibère pour déterminer ce qui relève de sa compétence, à la fois en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales* ».

<sup>9</sup> Ou « FISAC ».

#### 2.2.1.4 La « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme »

(54) Si la loi NOTRe de 2015 a transféré de plein droit cette compétence aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi dite « Montagne » du 28 décembre 2016, permet aux « communes touristiques » de conserver dans certaines conditions<sup>10</sup> l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

(55) C'est ainsi que les villes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer ont pris chacune une délibération<sup>11</sup> décidant de conserver ou de maintenir au niveau communal, l'exercice de cette compétence.

### 2.2.2 L'aménagement de l'espace

(56) Le contrôle par la chambre a porté exclusivement sur l'exercice de la compétence par l'établissement en matière de « schéma de cohérence territoriale » (SCoT) et de « plan local d'urbanisme ». La « mobilité durable », qui fait l'objet d'une délégation de service public, n'a pas été examinée.

(57) Le SCoT est un document d'orientation et de planification stratégique qui fixe les grandes lignes de l'aménagement d'un territoire intercommunal à une échelle pertinente.

(58) La communauté d'agglomération ACCM ayant adhéré dès 2004 « pour les objets Pays et Scot », au syndicat mixte du pays d'Arles<sup>12</sup>, au sein duquel elle dispose depuis 2015 de la majorité des voix au comité syndical<sup>13</sup>, a transféré dès son adhésion, l'élaboration et l'adoption de ce document au « pôle d'équilibre territorial et rural » (PETR) porté par ce syndicat.

(59) Alors que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 avait fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 le délai d'adoption du SCoT, ce dernier n'a été adopté qu'au mois d'avril 2018.

---

<sup>10</sup> Loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne : « Les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme, (...), ou qui ont engagé, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme peuvent décider, par délibération prise avant cette date, de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

<sup>11</sup> Respectivement en date du 14 décembre 2016 et du 13 décembre 2016.

<sup>12</sup> Le syndicat mixte regroupe les 29 communes du pays d'Arles structurées en 3 EPCI, la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, la communauté d'agglomération Terre de Provence et la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

<sup>13</sup> Depuis l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2013 portant rattachement au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la commune des Saintes-Maries-de-la Mer à la CA ACCM, les statuts du syndicat mixte du Pays d'Arles ont été modifiés, la CA ACCM dispose depuis la délibération du conseil syndical du 27 mars 2015 du nombre de voix le plus élevé au comité syndical puisqu'égal à « 14 voix » contre « 13 voix » pour la communauté d'agglomération Terre de Provence et « 10 voix » pour la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

(60) Quant au « plan local d'urbanisme », la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que le transfert de compétence n'a pas lieu si « *une minorité dite de blocage constituée d'au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population de la CA ACCM s'y opposent dans un délai compris entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017* ». Toutes les communes membres de la communauté d'agglomération représentant donc 100 % de la population se sont exprimées par des délibérations concordantes<sup>14</sup> en « *s'opposant au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération ACCM* ».

### 2.2.3 L'équilibre social de l'habitat

(61) L'exercice de la compétence « Équilibre social de l'habitat » dont le détail des dépenses est retracé à l'annexe 3, suscite les observations qui suivent :

#### 2.2.3.1 Les réserves foncières

(62) La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dont est issue la version en vigueur de l'article L. 5216-5 du CGCT dispose : « *La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence suivante : (...) 3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire* ».

(63) La chambre observe au préalable que c'est avec un retard de 15 années que le conseil communautaire a, le 27 avril 2016, modifié les statuts d'ACCM pour lui ouvrir la possibilité de réaliser des « *réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat* ».

(64) Dans les faits cette compétence n'a pas été exercée au motif, selon ACCM, que « *les réserves foncières dévolues à l'habitat sont généralement détenues par les communes ou l'EPF* ».

#### 2.2.3.2 Les réalisations de logements locatifs sociaux

(65) Dans le cadre du 1<sup>er</sup> PLH (2008-2014) la production du nombre de logements locatifs sociaux (LLS), quoiqu'inférieure à l'objectif fixé, a atteint cependant un taux de réalisation de 91 %.

(66) Les deux premières années du second PLH (2017-2022) font ressortir un taux de réalisation de 53,2 %.

(67) La répartition des financements entre les communes-membres, a été la suivante (Cf. le tableau n° 6).

---

<sup>14</sup> Cf. délibérations du conseil communautaire de la CA ACCM en date du 29 mars 2017 et de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer en date du 23 mars 2017.

Tableau n° 4 : Répartition des financements des LLS

En K€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Arles	498	321	198	0	117	52	235	424	1845
SMC	201	0	137	314	304	0	71	133	1161
Tarascon	139	0	104	168	110	0	48	48	617
SMM	0	0	0	0	0	100	0	0	100
<b>Total</b>	838	321	439	482	531	151	354	605	3723

Source : CRC, données CA ACCM

### 2.2.3.3 Des compétences attribuées par la loi ALUR non assumées

(68) La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, du 24 mars 2014, a rendu obligatoire, sous conditions<sup>15</sup>, dans tous les EPCI dotés d'un PLH, l'adoption d'un « plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur » (PPGLLS), ce plan étant destiné à améliorer le suivi des demandes de logements sociaux et de permettre aux demandeurs d'être plus facilement informés de l'avancée de leur dossier.

(69) Bien que la communauté d'agglomération ACCM ait adopté le 24 juin 2015 une délibération en ce sens, « *le PPGLLS n'a pas été réalisé* ».

(70) En réponse, si la collectivité indique que la démarche de réalisation du PPGLLS est en cours, elle n'en précise pas cependant l'échéance.

(71) De même, alors que cette loi prévoyait, dans une démarche de simplification, la mise en place du « dossier unique de demande de logement » au niveau intercommunal, dossier valable pour l'ensemble des organismes et bailleurs sociaux et permettant au demandeur l'accès à l'ensemble des offres de logements, la chambre constate que malgré la délibération du 15 juin 2016 prise par le conseil communautaire décidant du « *renforcement du dossier unique de demande de logement* », ce dossier unique » n'a, dans les faits, pas été mis en place.

(72) Enfin, comme le prévoit la loi ALUR : « *Tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat approuvé peut créer une conférence intercommunale du logement*<sup>16</sup> », qui a pour mission d'être associée au suivi de la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. La chambre constate que la CIL n'a pas été mise en place.

(73) En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a indiqué que la mise en place de la conférence intercommunale du logement la collectivité est en cours.

<sup>15</sup> Parmi ces conditions, l'EPCI doit comprendre au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville.

<sup>16</sup> La CIL est co-présidée par le président de l'EPCI et le préfet de département. Elle est composée des maires des communes-membres de l'EPCI, de représentants des bailleurs sociaux présents dans le ressort territorial de l'EPCI, des réservataires de logements sociaux, des associations de locataires, des organismes agréés maîtrise d'ouvrage d'insertion (annexe 1), des associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement et de représentants des personnes défavorisées.

## 2.2.4 La politique de la ville

(74) Il s'agit d'une politique locale conduite par l'État en partenariat avec les collectivités territoriales, en vue de réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires, de favoriser la cohésion sociale, en développant une intervention publique renforcée dans des quartiers urbains en difficultés.

(75) Pour les communautés d'agglomération, cette compétence obligatoire a été renforcée en 2017 par un rôle d'animation et de coordination, reposant sur l'« *élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville* », l'« *animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance* », des « *programmes d'actions définis dans le contrat de ville* ».

(76) La chambre constate qu'outre les actions exercées dans le cadre d'un « contrat de ville » qui ont généré en 2018 un peu plus d'un million d'euros de dépenses, la communauté d'agglomération ACCM développe des actions de « solidarité territoriale hors contrat de ville » ayant représenté 0,43 M€ la même année. La liste des dépenses par actions figure à l'annexe 4 et le détail des opérations « hors contrat de ville » est présenté à l'annexe 5.

(77) En revanche ACCM n'assume pas l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance. Ses communes-membres qui poursuivent, selon l'analyse de l'établissement public de coopération intercommunale, des politiques trop différentes pour qu'un intérêt commun puisse être trouvé, ont ainsi conservé leur CLSPD<sup>17</sup>, ce qui est possible en vertu de l'article L. 132-12 du code de la sécurité intérieure.

(78) Si en réponse au rapport d'observations provisoires, l'ordonnateur fait valoir qu'ACCM intervient dans le financement d'actions comme la Maison de la justice et du droit d'Arles ou le soutien aux actions d'accès au droit et d'aide aux victimes, la chambre souligne que de telles actions ne sauraient se substituer à la mission d'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain prévue par la loi NOTRÉ de 2017.

## 2.2.5 La gestion des milieux aquatiques et prévention du risque inondation

(79) La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles<sup>18</sup> du 27 janvier 2014 avait attribué à la communauté d'agglomération ACCM, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la compétence obligatoire « *gestion des milieux aquatiques et prévention du risque inondation* »<sup>19</sup>. La loi NOTRÉ du 7 août 2015 a reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'entrée en vigueur de cette compétence.

---

<sup>17</sup> Ou CLSPD.

<sup>18</sup> Dite loi MAPTAM.

<sup>19</sup> Ou GÉMAPI.

(80) C'est ainsi que par une délibération du conseil communautaire du 27 avril 2016 la communauté d'agglomération ACCM a approuvé l'insertion dans ses statuts de cette compétence<sup>20</sup> qui est exercée de plein droit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, au lieu et place des communes-membres.

(81) Ces dernières adhéraient jusqu'alors pour l'exercice de la compétence, à trois syndicats de communes : syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et la mer (SYMADREM), syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de Tarascon Barbantane et entretien de la Lône de Vallabrègues, syndicat intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux.

(82) ACCM s'est substituée aux communes dans leur contribution à ces organismes, ce qui constitue l'essentiel des dépenses engagées au titre de la compétence transférée.

(83) En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de la communauté d'agglomération ACCM a indiqué avoir pris au mois de septembre 2019, une délibération décidant le transfert de la compétence GÉMAPI au SYMADREM.

(84) Ainsi, la chambre constate qu'il s'agit là d'une compétence de plus que la communauté d'agglomération ACCM, n'exerce pas directement.

(85) Sur le plan financier, jusqu'à présent, sous la réserve qui suit quant aux charges de personnel, ces dépenses ont été plus que couvertes par la minoration des attributions de compensation reversées aux communes, par application du principe de neutralité des transferts de compétences et par la taxe GEMAPI qui a rapporté 1,2 M€ en 2018 et en 2019.

(86) Toutefois, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pourrait générer un besoin de financement de 0,74 M€<sup>21</sup> dès l'exercice 2020 (Cf. annexe 6) du fait, d'une part, de la « participation aux travaux du Plan Rhône » pour 1,6 M€, et d'autre part, du retrait<sup>22</sup> de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du fonctionnement du SYMADREM qui représentait un apport financier de plus de 0,8 M€.

(87) Afin de mieux mesurer l'évolution des différents postes budgétaires de cette compétence inscrite au budget principal de la collectivité, la fonction n° 831 de la nomenclature fonctionnelle devrait être utilisée pour intégrer tous les frais, y compris de ceux de personnel actuellement non évalués.

---

<sup>20</sup> Selon l'article L. 211-7 du code de l'environnement, son contenu est le suivant :

« L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;  
L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;  
La défense contre les inondations et contre la mer ;  
La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. ».

<sup>21</sup> Les travaux d'investissement des syndicats SIHTBLV et SI2VB ayant été pris en compte pour les montants identiques à ceux de 2019.

<sup>22</sup> Désengagement programmé du conseil régional de PACA aux dépenses du SYMADREM à compter de 2020 du fait de la disparition de la clause de « compétence générale ».

## 2.2.6 L'accueil des gens du voyage

(88) Au cours de la période contrôlée, deux nouvelles lois intéressant les communautés d'agglomération sont entrées en vigueur pour renforcer leur compétence en matière d'accueil des gens du voyage et de résidences mobiles. D'une part, la loi NOTRÉ du 7 août 2015 rend obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'exercice de cette compétence ; d'autre part, la loi « Égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017 ajoute aux « aires permanentes d'accueil » et de « grand passage », les « terrains familiaux locatifs » destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles.

### 2.2.6.1 Une application limitée des obligations prévues au « schéma d'accueil des gens du voyage »

(89) Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage mis en place en 2002 et repris en 2012 prévoyait d'une part, la création d'une *aire permanente d'accueil* par les communes d'Arles, de Tarascon et de Saint-Martin-de-Crau, comportant de 40 à 50 places de stationnement pour les deux premières villes et une aire de 30 à 40 places pour la troisième ; d'autre part, la réalisation d'une *aire de grand passage*<sup>23</sup> par la communauté d'agglomération comportant de 81 à 86 places permanentes.

(90) La chambre relève que, sauf pour la ville d'Arles où, en 2012, 46 places de stationnement ont été créées, les autres engagements n'ont pas été respectés.

(91) La communauté d'agglomération fait valoir pour Tarascon que : « *plus de 50 % du territoire communal urbanisé est inconstructible, (...), ACCM a demandé que l'aire de Tarascon soit supprimée du schéma départemental* », et pour Saint-Martin-de-Crau qu' : « *à ce jour, le transfert domanial est en cours, les sujétions techniques sont en cours de définition et le marché de maîtrise d'œuvre est en cours de rédaction. Le recrutement du maître d'œuvre est envisagé pour septembre 2019, le démarrage des travaux pour le premier semestre 2020 et la livraison de l'aire pour 2021* ».

(92) En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a indiqué que le recrutement du maître d'œuvre qui était prévu pour le mois de septembre 2019 a été effectué au mois de décembre 2019 et que les travaux de création de l'aire permanente d'accueil de Saint Martin de Crau devraient démarrer en septembre 2020.

(93) Quant à la création de l'*aire de grand passage*, la communauté d'agglomération soutient que : « *le territoire n'était pas le lieu de grands passages en nombre assez important* ». Cet argument est discutable dans la mesure où, dès le premier schéma départemental de 2002, il était indiqué : « *Quelque 5 000 à 6 000 caravanes de voyageurs transitent actuellement sur les six départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Bouches-du-Rhône sont confrontés toute l'année à leur stationnement. Jusqu'à 1 000 caravanes peuvent stationner simultanément sur le département* », situation confirmée dans la première révision 2011 du schéma départemental des gens du voyage des Bouches-du-Rhône puisqu'il y est mentionné : « *les grands rassemblements sont des évènements pouvant accueillir plusieurs milliers de caravanes* ».

---

<sup>23</sup> Cf. circulaire du ministère de l'Intérieur, édition 2016 et décret du 7 mars 2019 : Une aire de grand passage a une superficie de 4 hectares au moins et susceptible de recevoir au moins 200 caravanes.

(94) La chambre prend d'ailleurs note de la réponse de la collectivité qui reconnaît que : « depuis environ 3 ans, (...), il n'est plus possible d'affirmer que le territoire ne reçoit pas de grands passages. C'est la raison pour laquelle depuis octobre 2018, un travail sur les potentialités foncières a été mené » même si elle ajoute, malgré l'étendue de son territoire que « ce travail montre une réelle difficulté, voire une impossibilité, de trouver un espace pérenne correspondant aux normes souhaitées (décret du 7 décembre 2019) du fait de la pression foncière et des diverses réglementations en vigueur (PPRI, PPRT, zones naturelles protégées, etc.). Des solutions foncières provisoires sont en cours d'identification ».

#### 2.2.6.2 Une nouvelle compétence non intégrée

(95) À l'achèvement du contrôle de la chambre, la CA ACCM n'avait pas procédé à la modification de ses statuts pour y intégrer la nouvelle compétence relative aux « terrains familiaux locatifs ».

(96) Questionnés à ce sujet, ses services ont soutenu qu'« il avait semblé approprié d'attendre la formulation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de manière à assurer une cohérence entre ses préconisations et le contenu de la compétence ».

(97) En réponse au rapport d'observations provisoires, la collectivité a adressé à la chambre la délibération n° 2019-130 du conseil communautaire en date du 25 septembre 2019 par laquelle cette nouvelle compétence a été intégrée. Un retard de près de trois années est cependant constaté en la matière puisque la loi « Égalité et citoyenneté » est datée du 27 janvier 2017.

### 2.2.7 La collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

(98) La loi NOTRe du 7 août 2015 a attribué aux communautés d'agglomération la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. C'est dans ce cadre que le conseil communautaire en application de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales<sup>24</sup>, a approuvé le transfert de 129 agents des communes membres œuvrant au profit de cette compétence (Cf. annexe 7).

(99) Après trois années d'exercice de la compétence, la chambre s'interroge sur l'équilibre financier de cette compétence et son évolution.

---

<sup>24</sup> Article L. 5211-4-1 du CGCT : « Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier. Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. »

(100) Le président de la communauté d'agglomération ACCM avait indiqué au bureau communautaire<sup>25</sup> que le coût net du service d'environ 1,3 M€ en 2017 serait compensé par la retenue opérée sur l'attribution de compensation versée aux communes et que les taux de la TEOM 2016 seraient maintenus.

(101) Or, il est constaté qu'il n'y a eu, en réalité, ni compensation intégrale du déficit par retenue sur l'attribution de compensation, ni maintien des taux de la TEOM. Le besoin de financement du service pour la communauté d'agglomération s'est en définitive élevé à 1,41 M€ en 2017 et à un montant prévisionnel encore supérieur pour 2019, à savoir 1,72 M€, charges calculées comprises, à la charge de la communauté d'agglomération (Cf. annexe 7).

(102) Par ailleurs, alors que le transfert d'une compétence à une intercommunalité doit donner lieu à une recherche d'économie d'échelle par exemple par le biais d'une rationalisation de la collecte, il n'en a rien été puisque le nombre de personnels affectés à la compétence a au contraire, augmenté. Le nombre d'agents de la filière technique est passé de 116 en 2017 à 122 en prévisionnel 2019 et le coût global du personnel de 5,03 M€ à 5,34 M€ sur la même période.

(103) Enfin, pour l'avenir, la couverture du besoin de financement du service par la communauté d'agglomération pourrait se révéler encore plus difficile à maîtriser dans la mesure où si l'on se réfère aux indications qu'elle a fournies, « *L'importante nécessité d'investissement pour le renouvellement d'un parc de matériels vieillissant, et pour la rénovation et la remise en conformité des déchetteries, demande un effort financier qui pèse fortement sur le budget correspondant.* ».

(104) En réponse au rapport d'observations provisoires, l'ordonnateur indique que face à la nécessité de nouveaux investissements et à des normes de plus en plus sévères il s'efforcera de maintenir le coût de ce service en réfléchissant à de nouvelles pistes en termes de réorganisation du service.

-----

(105) Au final, jusqu'à l'intégration de la compétence déchets ménagers et la montée en puissance de la compétence GEMAPI, et alors que plusieurs lois ont renforcé les prérogatives de l'échelon intercommunal, la CA ACCM paraît n'avoir mobilisé que peu de moyens pour exercer ses missions, en dehors de celles consacrées à l'organisation des transports, à l'eau et l'assainissement (retracés dans les budgets annexes), ou à celles concernant la politique de la ville ou l'équilibre social de l'habitat, même si une montée en puissance dans ces deux derniers domaines soit encore possible.

(106) Cette situation se reflète dans les comptes de la communauté d'agglomération. La part de la fiscalité reversée aux communes qui correspond à l'excédent des ressources fiscales perçues par l'établissement public de coopération intercommunale sur les dépenses générées par l'exercice des compétences, déjà élevée lors du précédent contrôle de la chambre, l'est restée, avant d'amorcer un repli en toute fin de période, dans un contexte devenu tendu avec la prise de compétence déchets. Une telle situation ne favorise pas une montée en charge de l'établissement public de coopération intercommunale.

---

<sup>25</sup> Cf. note du 30 novembre 2016 : « *Ce transfert s'inscrit dans une volonté de maintenir l'organisation du service actuel n'entraînant pas d'évolutions majeures sur l'équilibre financier de ce service, avec maintien des taux de TEOMA 2016 et zonages par commune. En effet, le coût du service est couvert par la TEOMA et les déficits reportés seront compensés par retenue sur l'attribution de compensation* ».

### **3 L'EXAMEN DE LA FIABILITÉ DES COMPTES**

#### **3.1 La transparence de l'information financière**

##### **3.1.1 La publicité des données et la dématérialisation en matière budgétaire et financière**

###### 3.1.1.1 La mise en ligne des documents d'information budgétaire et financière

(107) La communauté d'agglomération ne verse sur son site internet que les délibérations du conseil d'agglomération, les notes d'information relatives aux documents budgétaires soumis à son approbation mais pas les documents budgétaires eux-mêmes. Elle contrevient ainsi aux dispositions du décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.

(108) Cependant, en réponse au rapport d'observations provisoires l'ordonnateur a informé la chambre que « *la mise à disposition des documents budgétaires sur le site internet d'ACCM sera réalisée en 2020* ».

###### 3.1.1.2 La transmission dématérialisée au comptable public par voie numérique des documents budgétaires et des pièces comptables et justificatives

(109) En conformité avec le III de l'article 107 de la loi NOTRÉ relatif aux modalités de télétransmission des documents budgétaires, la communauté d'agglomération transmet ces documents par voie numérique. De même, les pièces comptables (mandats et titres), sont dématérialisés depuis 2015 et signées électroniquement.

(110) En revanche, s'agissant des pièces justificatives nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes qui doivent conformément à l'article 108 de la loi NOTRÉ pour les EPCI de plus de 10 000 habitants, être transmises sous forme dématérialisée aux comptables publics, la chambre constate que si la communauté d'agglomération a dématérialisé en 2017<sup>26</sup> une majorité de ces pièces, des marges de progression existent concernant la qualité de la dématérialisation. Ainsi, un certain nombre de mandats ne sont pas typés comme doivent l'être des mandats de marchés, de même que l'encodage du numéro du marché n'est pas renseigné sur la ligne prévue à cet effet. Cela peut poser des difficultés au comptable public notamment dans le suivi de l'exécution de ces contrats (computation des seuils, suivi du montant maximum d'un marché, etc.).

---

<sup>26</sup> Au 14 juin 2019, date du délibéré par la chambre, le compte de gestion 2018 n'était pas produit, un avis sur la dématérialisation des pièces justificatives en 2018 n'est donc pas possible.

### 3.1.2 La qualité de la nomenclature fonctionnelle

(111) Obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la nomenclature fonctionnelle, instrument d'information pour l'assemblée délibérante ayant vocation à faire apparaître la totalité des dépenses et recettes par secteur d'activité, n'est pas entièrement mise en œuvre par la communauté d'agglomération.

(112) Par exemple, l'ensemble des dépenses et recettes concernant la « collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés » devrait être regroupé dans la fonction 812 « collecte et traitement des ordures ménagères ». La communauté d'agglomération utilise à tort en lieu et place, la sous-fonction 813 « propreté urbaine ». De même, comme indiqué ci-avant, l'EPCI n'utilise pas la fonction 831 « aménagement des eaux ».

(113) Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a indiqué que « la nomenclature fonctionnelle 812 « collecte et traitement des ordures ménagères » sera utilisée à compter de 2020 en lieu et place de la sous-fonction 813 « propreté urbaine ».

### 3.2 La fiabilité des flux entre le budget principal et les budgets annexes

(114) Le budget de la communauté d'agglomération comporte six budgets annexes : l'eau et l'assainissement ainsi que les quatre budgets des zones d'aménagement suivantes : Écopôle, Ferrand, Montmajour et Roubian.

(115) Selon la réglementation, les flux réciproques entre le budget principal et les budgets annexes retracent des créances et des dettes, des produits et des charges, des affectations d'immobilisations, des remboursements d'annuités d'emprunts, de frais ou encore les versements de subventions. Ces flux qui sont comptabilisés pour un même montant mais en sens inverse dans le budget principal et dans le ou les budgets annexes, ne sont identifiables que si la nomenclature budgétaire et comptable est correctement appliquée, des comptes dédiés identifiant ces flux.

(116) La qualité de ces enregistrements comptables conditionne celle de la consolidation des comptes de ces budgets et a un impact sur la fiabilité des comptes.

(117) Or, en l'espèce, les flux réciproques concernant les remboursements des budgets annexes au budget principal ne sont pas concordants (Cf. le tableau n° 5).

**Tableau n° 5 : Flux réciproques budget principal-budgets annexes**

<i>Personnel (en milliers d'euros)</i>	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<i>Compte 70841 Mise à disposition de personnel facturée aux BA - BP</i>	504	513	572	613	459	483	528
<i>Compte 6215 Personnel affecté à la collectivité de rattachement - BA M14</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>Compte 6215 Personnel affecté à la collectivité de rattachement - BA M14</i>	0	0	0	0	0	0	0
<b>Totaux (devraient être nuls)</b>	<b>504</b>	<b>513</b>	<b>572</b>	<b>613</b>	<b>459</b>	<b>483</b>	<b>528</b>

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

(118) Ainsi, les sommes comptabilisées sur le compte 70841 « mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes » du budget principal ne correspondent pas à celles figurant au compte 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement » dans les budgets annexes<sup>27</sup>.

(119) Cela provient, d'une part, du fait que le compte utilisé dans les budgets annexes est le 6218 « Autre personnel extérieur » au lieu du compte 6215 ; d'autre part, du fait que le compte 70841 du budget principal a été utilisé à la place du 70848, pour des remboursements de charges de personnel provenant d'autres entités que les budgets annexes (par exemple pour des refacturations de cotisations de personnel à l'établissement d'aménagement et de développement Ouest-Provence, de même qu'à la société des eaux).

(120) À la lecture de la réponse de l'ordonnateur au rapport d'observations provisoires, la chambre constate que la collectivité s'engage, à compter de 2020, d'une part, à utiliser le compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » à la place du compte 6218 « autre personnel extérieur dans les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement » et, d'autre part, à utiliser le compte 70848 à la place du 70841 dans le budget principal, en ce qui concerne les remboursements de charges provenant d'autres entités que les budgets annexes.

### 3.3 Des refacturations de charges déséquilibrés

(121) Il s'agit principalement de la refacturation par la ville d'Arles à ACCM de charges générales et de personnel de la direction des services municipaux informatiques (DSIT) et dans une moindre mesure, des charges de délivrance des cartes de transport, pour lesquelles il devrait y avoir une stricte égalité entre le montant de la recette dans les comptes des communes (comptes 70846 et compte 70876) et le montant de la dépense inscrite dans les comptes (6217 et 62875) de la communauté d'agglomération ACCM (Cf. le tableau n° 6).

**Tableau n° 6 : Charges refacturées**

Dépenses refacturées par les communes au groupement de rattachement en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
6217 - Personnel affecté par la commune au GFP	- 62 884	- 83 320	- 58 624	- 63 901	- 64 401	- 107 689	- 115 000
70846 - Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement	0	0	0	50 043	51 623	103 183	120 829
<b>Total (devrait être égal à 0)</b>	<b>- 62 884</b>	<b>- 83 320</b>	<b>- 58 624</b>	<b>- 13 858</b>	<b>- 12 777</b>	<b>-4 505</b>	<b>5 829</b>
62875 - Remboursements de frais aux communes membres du GFP	- 270 438	- 243 222	- 87 399	- 92 450	- 117 175	- 341 520	- 130 836
70876 - Remboursements de frais par le GFP de rattachement	0	0	0	166 021	104 026	92 196	52 287
<b>Total (devrait être égal à 0)</b>	<b>- 270 438</b>	<b>- 243 222</b>	<b>- 87 399</b>	<b>73 572</b>	<b>- 13 149</b>	<b>- 249 324</b>	<b>- 78 549</b>

Source : ANAFI- Consolidation EPCI- communes d'après les comptes de gestion

<sup>27</sup> Le compte 70841 est utilisé pour comptabiliser les remboursements de personnel mis à disposition des budgets annexes, mais également les régies, CCAS et caisse des écoles. Cependant la CA ACCM n'est pas concernée par des liens institutionnels avec un CCAS ou CDE, ni avec une régie municipale, la somme de ce compte doit donc correspondre strictement aux compte 6215 des budgets annexes.

(122) Les discordances relevées ont plusieurs origines :

- de 2012 à 2014, si la communauté d'agglomération a comptabilisé correctement les charges supportées par les communes et le personnel mis à sa disposition, (comptes 62875 et 6217), cela n'a pas été le cas pour les communes (compte 70846 ou le 70876) ;
- à compter de 2015, la communauté d'agglomération n'a pas rattaché au bon exercice certains des remboursements qui lui incombent. Ainsi en 2015 et en 2016, elle n'a pas mandaté la totalité des charges du service informatique de la ville d'Arles facturées par cette dernière. Il en a été de même pour le remboursement des charges concernant la gestion du site des Papeteries Etienne. Il existe ainsi un décalage temporel<sup>28</sup> entre la comptabilisation de la charge dans les écritures de la communauté d'agglomération et son montant annuel enregistré dans les comptes de la ville d'Arles.

(123) Aussi, même si les montants en cause sont relativement peu élevés, la chambre invite-t-elle la communauté d'agglomération à rattacher dans leur intégralité, à l'exercice considéré, les remboursements de charges aux communes membres.

## 4 L'ANALYSE FINANCIÈRE

(124) Sur la période contrôlée, deux faits ont particulièrement impacté la situation financière de la collectivité, d'une part, en 2014 l'adhésion de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, et, d'autre part, en 2017, la prise de compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». Des analyses particulières ont été effectuées pour tenir compte de l'impact de ce transfert sur les finances de l'établissement.

(125) Par ailleurs, en 2018, sur un total de dépenses de fonctionnement et d'investissement de 124 M€ enregistré sur les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes (Cf. le tableau n° 9), le budget principal représente 80 % de l'ensemble avec 99 M€, tandis que les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, dont les dépenses s'élèvent respectivement à 9 M€ et 10 M€, représentent 15 % du total. Les dépenses des autres budgets annexes sont de montants nettement plus modiques.

**Tableau n° 7 : Situation comparée des comptes administratifs, principal et annexes**

En €	Budget principal	Budget assainissement	Budget eau	ZA ÉCOPÔLE	ZA Montmajour	ZA Roubian	Zone Ferrand	Total
Dépenses de fonctionnement	86 778 187	5 931 809	6 475 999	0	0	2 886 142	364 904	<b>102 437 041</b>
Dépenses d'investissement	11 927 549	4 506 718	2 096 976	0	0	2 572 898	364 903	<b>21 469 044</b>
Total	98 705 736	10 438 527	8 572 974	0	0	5 459 040	729 807	<b>123 906 085</b>

Source CRC : comptes administratifs

<sup>28</sup> Cf. détail pour l'exercice 2016, annexe 8.

(126) L'impact des budgets annexes sur les finances de l'établissement étant non négligeable, leur situation est présentée préalablement, de manière toutefois synthétique, avant celle du budget principal, étudiée de manière plus approfondie.

## **4.1 Les données financières des budgets annexes**

### **4.1.1 Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement**

(127) Au mois de février 2016, un délégataire unique de service public pour l'eau et l'assainissement a été désigné pour une durée de 12 années, reprenant ainsi progressivement la gestion de ces deux services sur l'ensemble du territoire jusqu'alors répartis entre plusieurs délégataires et des modes de gestion différents.

(128) Cette démarche d'unification du mode de gestion de l'eau et de l'assainissement et de réduction du nombre de contrats de délégation, ainsi que l'intégration de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, expliquent l'effet « volume » des masses financières de ces deux budgets.

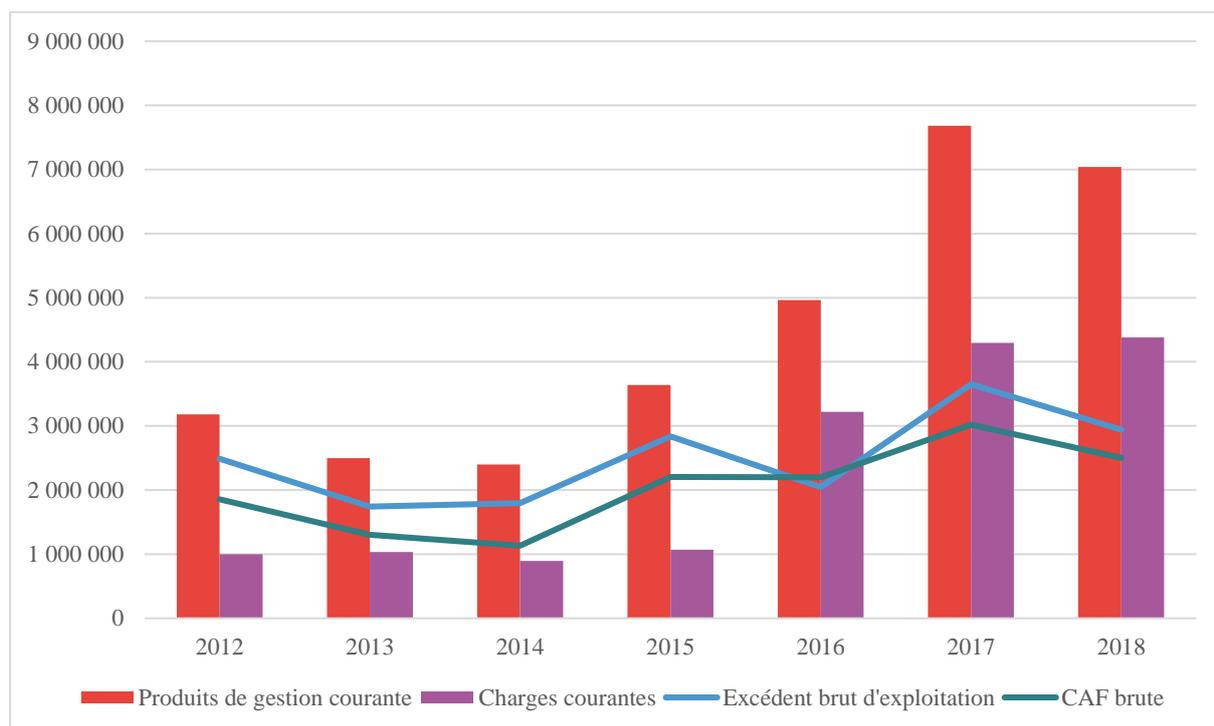
#### **4.1.1.1 Le budget de l'assainissement**

(129) Le budget assainissement englobe l'assainissement collectif et non collectif et représente plus de 7 % des recettes de fonctionnement agrégées de la communauté d'agglomération en 2018 (budgets annexes et principal).

(130) 80 % des produits de gestion courante sont constitués des redevances d'assainissement collectif reversées par le délégataire (en moyenne). Le poids des subventions, versées par l'agence de l'eau (de 0,963 à 0,836), a fortement chuté, passant de 30 % des produits de gestion courante en 2012 à seulement 11,9 % en 2018.

(131) L'excédent brut de fonctionnement (EBF) mesure ce que dégage le budget sur son exploitation courante. Il doit être suffisant pour couvrir les charges financières et exceptionnelles, le remboursement du capital de la dette, le reliquat doit permettre de couvrir en partie (autofinancement) les dépenses d'investissement.

(132) Dans le cas présent, l'EBF a progressé.

**Graphique n° 1 : Évolution des produits et des charges de gestion courantes**

Source : CRC

(133) Cependant, les charges liées au remboursement des emprunts ont augmenté plus vite, la collectivité a ainsi vu sa capacité d'autofinancement nette ainsi diminuer.

**Tableau n° 8 : La capacité d'autofinancement brute**

En milliers €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>2 489</b>	<b>1 742</b>	<b>1 796</b>	<b>2 837</b>	<b>2 044</b>	<b>3 651</b>	<b>2 942</b>	2,80 %
+/- Résultat financier	- 323	- 284	- 293	- 363	- 347	- 325	- 329	0,30 %
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	- 308	- 156	- 371	- 272	505	- 307	- 109	- 15,90 %
<b>= CAF brute</b>	<b>1 858</b>	<b>1 302</b>	<b>1 132</b>	<b>2 202</b>	<b>2 202</b>	<b>3 019</b>	<b>2 504</b>	5,10 %
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	204	851	765	892	940	953	1 027	30,92 %
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>1 654</b>	<b>451</b>	<b>367</b>	<b>1 309</b>	<b>1 262</b>	<b>2 065</b>	<b>1 477</b>	- 1,87 %

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

(134) Des subventions d'investissement (11,4 M€) versées par l'agence de l'eau (2,3 M€) et le département (9 M€) ont complété la capacité d'autofinancement nette du budget qui représente sur la période 8,6 M€. Cela a été insuffisant pour couvrir l'ensemble des dépenses d'équipement (28,6 M€). Le recours à de nouveaux emprunts 6 M€ a été nécessaire pour combler le besoin de financement. La collectivité a également puisé dans son fonds de roulement (0,8 M€). Ce mode de fonctionnement trouve toutefois ses limites car en 2017 le fonds de roulement, hors restes à réaliser, en diminution constante, s'est trouvé déficitaire de 0,1 M€ et a été quasi nul en 2018 (0,04 M€). À la fin de cet exercice, il représentait seulement trois jours de charges courantes.

**Tableau n° 9 : Financement des investissements**

<i>en milliers €</i>	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	<i>Cumul</i>
<b>= CAF nette ou disponible</b>	<b>1 654</b>	<b>451</b>	<b>367</b>	<b>1 309</b>	<b>1 262</b>	<b>2 065</b>	<b>1 477</b>	<b>8 585</b>
+ Subventions d'investissement	3 680	115	1 329	569	1 635	2 959	1 146	11 433
<b>= Financement propre disponible</b>	<b>5 334</b>	<b>566</b>	<b>1 696</b>	<b>1 878</b>	<b>2 897</b>	<b>5 024</b>	<b>2 623</b>	<b>20 018</b>
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie et dons en nature)	3 090	3 169	3 757	3 875	4 449	7 225	3 072	28 637
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	-537	-608	-659	0	0	0	- 1 804
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	<b>2 245</b>	<b>- 2 066</b>	<b>- 1 453</b>	<b>- 1 338</b>	<b>- 1 552</b>	<b>- 2 201</b>	<b>- 450</b>	<b>- 6 814</b>
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	800	2 300	700	0	1 600	600	6 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	2 245	- 1 266	847	- 638	- 1 552	-601	150	- 814

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

**Tableau n° 10 : Fonds de roulement**

<i>en milliers €</i>	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Fonds de roulement net global (FRNG)</b>	<b>2 833</b>	<b>1 567</b>	<b>2 414</b>	<b>1 776</b>	<b>492</b>	<b>- 109</b>	<b>41</b>
<b>En nombre de jours de charges courantes</b>	<b>1 033,9</b>	<b>553,4</b>	<b>987,3</b>	<b>607,8</b>	<b>55,8</b>	<b>- 9,3</b>	<b>3,4</b>

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

(135) Le montant important des travaux s'explique, notamment en 2016 et 2017, par la reconstruction de la station d'épuration des Saintes-Maries-de-la-Mer.

(136) La poursuite, à ce niveau, d'une politique d'investissement n'est soutenable que si la collectivité retrouve une capacité d'autofinancement plus élevée.

(137) En réponse aux observations provisoires de la chambre, la collectivité ajoute à ce constat préoccupant l'information selon laquelle des baisses de recettes doivent être envisagées pour l'avenir, sur le budget de fonctionnement du fait d'une diminution des primes de l'agence de l'eau à raison de 14 % par an, et sur celui d'investissement en raison d'une baisse des subventions résultant de la modification des critères d'octroi sur les travaux notamment des réseaux.

(138) L'ordonnateur précise qu'en tout état de cause, le retour à une capacité d'autofinancement plus élevée doit prendre en compte l'acceptabilité du niveau d'augmentation du prix par l'utilisateur.

#### 4.1.1.2 Le budget de l'eau

(139) La lecture du graphique n° 2 permet, comme pour le budget de l'assainissement de constater le même effet « volume » à compter de l'exercice 2017.

(140) Les charges courantes ont progressé, passant de 0,5 M€ en 2012 à près de 5 M€ dont près de 80 % de frais de sous-traitance générale. La hausse se concentre sur 2016 et 2017, années d'entrée en vigueur de la nouvelle délégation d'abord pour les communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer, puis celles de Boulbon, Saint-Pierre-de-Mézoargues, Saint-Martin-de-Crau et Tarascon.

(141) Les produits de gestion à compter de 2016, comprennent l'intégralité des ventes d'eau et passent ainsi d'un montant de 2 M€ à 6,2 M€.

(142) Sur la période 2012-2015, l'EBF a augmenté en moyenne de 7,1 % par an (de 2012 à 2015), puis a baissé de 15,3 % en moyenne par an (de 2016 à 2018), après la nouvelle délégation. Malgré une diminution des charges financières, la capacité d'autofinancement du budget eau a ainsi baissé de 4,1 % par an en moyenne, passant de 1,5 M€ à 1,2 M€.

**Tableau n° 11 : La capacité d'autofinancement brute**

<i>en milliers €</i>	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b><i>Excédent brut d'exploitation</i></b>	<b>1 786</b>	<b>1 665</b>	<b>1 831</b>	<b>2 193</b>	<b>1 878</b>	<b>1 150</b>	<b>1 347</b>
<i>+/- Résultat financier</i>	- 273	- 244	- 211	- 205	- 192	- 178	- 167
<i>+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)</i>	0	2	21	2	335	605	0
<b>= CAF brute</b>	<b>1 513</b>	<b>1 423</b>	<b>1 641</b>	<b>1 990</b>	<b>2 021</b>	<b>1 577</b>	<b>1 180</b>

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

(143) La capacité de financement disponible ainsi dégagée (d'un total cumulé sur la période de 11,3 M€), et les subventions d'investissement obtenues (2,7 M€) ont permis tout à la fois de rembourser l'annuité en capital de la dette (2,8 M€) et de financer les dépenses d'équipement (11,9 M€) sans avoir recours à l'emprunt.

**Tableau n° 12 : Le besoin de financement**

<i>en milliers d'€</i>	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	<i>Cumul sur les années</i>
<b>CAF brute</b>	<b>1 513</b>	<b>1 423</b>	<b>1 641</b>	<b>1 990</b>	<b>2 021</b>	<b>1 577</b>	<b>1 180</b>	<i>11 344</i>
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	299	401	391	405	421	424	427	<i>2 767</i>
<b>= CAF nette ou disponible</b>	<b>1 214</b>	<b>1 022</b>	<b>1 250</b>	<b>1 585</b>	<b>1 600</b>	<b>1 153</b>	<b>753</b>	<i>8 578</i>
+ Subventions d'investissement	1 609	45	351	327	2	109	224	<i>2 667</i>
<b>= Financement propre disponible</b>	<b>2 822</b>	<b>1 067</b>	<b>1 601</b>	<b>1 912</b>	<b>1 603</b>	<b>1 262</b>	<b>977</b>	<i>11 244</i>
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie et dons en nature)	1 946	1 430	2 361	1 002	1 877	1 760	1 480	<i>11 855</i>
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	- 234	- 389	- 171	0	0	0	<i>- 795</i>
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	<b>876</b>	<b>- 129</b>	<b>- 370</b>	<b>1 080</b>	<b>- 274</b>	<b>- 498</b>	<b>- 503</b>	<i>184</i>
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	876	- 129	- 370	1 080	- 274	- 498	- 503	<i>184</i>

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

(144) Le budget eau s'est ainsi désendetté : l'encours de la dette est passé de 7,4 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2012 à 4,6 M€ au 31 décembre 2018 et la capacité de désendettement, satisfaisante, représentait ainsi de 3,9 ans au 31 décembre 2018.

(145) Le fonds de roulement au 31 décembre 2018, malgré sa baisse sur la période, s'établissait à 1,6 M€, soit l'équivalent de 120 jours de charges courantes, ce qui est confortable.

**Tableau n° 13 : Le fonds de roulement**

<i>En milliers d'€</i>	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>= Fonds de roulement</b>	2 215	2 086	1 717	2 797	2 643	2 145	1 643
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	<i>1 567,6</i>	<i>1 534,9</i>	<i>1 335,0</i>	<i>2 078,3</i>	<i>340,1</i>	<i>140,0</i>	<i>120,3</i>

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

(146) En réponse au rapport d'observations provisoires, l'ordonnateur a précisé que le programme d'investissement pluriannuel qui sera dégagé par le schéma directeur d'eau potable devra établir une augmentation du prix de l'eau qui soit acceptable par l'utilisateur.

#### 4.1.2 Les budgets annexes des zones d'activités économiques

(147) La chambre constate, à la lecture du tableau n° 16 que, depuis 2013 pour certaines zones, et 2014 pour d'autres, la collectivité n'a effectué aucune vente de terrains, les stocks (Cf. le tableau n° 17) étant par voie de conséquence inchangés depuis ces dates.

**Tableau n° 14 : Vente de terrains**

	en milliers d'€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Cumul
<i>ZONE ÉCOPÔLE</i>	Produit de la vente des terrains aménagés	124	60	0	77	0	0	0	261
<i>ZONE FERRAND</i>	Produit de la vente des terrains aménagés	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>ZONE MONTMAJOUR</i>	Produit de la vente des terrains aménagés	413	0	187	0	0	0	0	599
<i>ZONE ROUBIAN</i>	Produit de la vente des terrains aménagés	0	107	0	200	50	0	150	507

Source : CRC d'après les comptes de gestion

**Tableau n° 15 : Stocks de terrains dans les zones d'activités**

En milliers d'€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<i>CA ACCM - ZONE ÉCOPÔLE</i>	139	125	125	105	105	105	105
<i>CA ACCM - ZONE FERRAND</i>	359	359	359	359	359	360	365
<i>CA ACCM - ZONE MONTMAJOUR</i>	970	983	918	912	913	913	913
<i>CA ACCM - ZONE ROUBIAN</i>	2 672	2 560	2 570	2 446	2 440	2 437	2 573
<b>Total général</b>	<b>4 140</b>	<b>4 026</b>	<b>3 971</b>	<b>3 823</b>	<b>3 817</b>	<b>3 814</b>	<b>3 956</b>

Source : CRC d'après les comptes de gestion

(148) Cependant, selon la collectivité, il reste des lots à vendre dont l'attractivité devrait progresser grâce à une limitation des surfaces des zones inondables.

**Tableau n° 16 : Bilan des zones d'activités**

en milliers d'€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<i>Dotations réserves et affectations</i>	1 890	1 312	1 428	1 542	1 624	1 624	1 579
<i>Résultat</i>	- 578	116	114	81	0	- 45	- 163
<i>+ Dettes financières (de la collectivité)</i>	2 605	1 780	1 240	700	700	700	1 155
<b>= ressources stables €</b>	<b>3 917</b>	<b>3 208</b>	<b>2 782</b>	<b>2 324</b>	<b>2 324</b>	<b>2 279</b>	<b>2 571</b>
<i>+ Encours de production et travaux stockés</i>	4 140	4 026	3 971	3 823	3 817	3 814	3 956
<b>= Emplois immobilisés (F)</b>	<b>4 642</b>	<b>4 490</b>	<b>4 396</b>	<b>4 248</b>	<b>4 242</b>	<b>4 193</b>	<b>4 287</b>
<b>= Fonds de roulement net global (E-F)</b>	<b>- 725</b>	<b>- 1 282</b>	<b>- 1 614</b>	<b>- 1 924</b>	<b>- 1 918</b>	<b>- 1 914</b>	<b>- 1 716</b>
<i>- Besoin en fonds de roulement global</i>	217	- 25	19	- 23	0	48	355
<b>= Trésorerie nette</b>	<b>- 942</b>	<b>- 1 257</b>	<b>- 1 633</b>	<b>- 1 902</b>	<b>- 1 918</b>	<b>- 1 961</b>	<b>- 2 071</b>

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

(149) Les emprunts éventuellement souscrits ont été remboursés. Ces stocks sont donc supportés par le budget principal, par le biais de sa trésorerie propre pour 2 millions d'euros en 2018, ou de la constatation d'une dette résiduelle des budgets annexes envers le budget principal, pour plus d'un million d'euros en 2018.

## 4.2 Le budget principal de la collectivité

(150) Comme indiqué ci-dessus, le transfert en 2017 de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » a fortement impacté la situation financière de la collectivité, le poids financier des nouvelles dépenses<sup>29</sup> afférentes à cette compétence représentant au moment du transfert en 2017 un montant de 16 M€ soit 43 % des charges à caractère général du budget principal.

(151) Dans ce contexte, la collectivité qui a continué à reverser plus de fiscalité qu'elle n'a perçu d'impôts directs locaux, a affaibli sa situation financière globale et par voie de conséquence, a dû financer ses investissements en recourant en partie à l'emprunt.

### 4.2.1 Une capacité d'autofinancement brute se dégradant

#### 4.2.1.1 L'impact du transfert de la compétence « déchets ménagers »

(152) La lecture du tableau n° 19 montre une situation financière générale qui s'est fortement dégradée à compter de 2017.

(153) L'excédent brut de fonctionnement (EBF) de même que la capacité d'autofinancement (CAF) brute sont ainsi devenus négatifs en 2017 (respectivement - 0,9 M€ et - 1,3 M€) alors qu'ils étaient positifs, à environ 5 M€ en moyenne les années précédentes.

Tableau n° 17 : Capacité d'autofinancement brute

en milliers €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
= Produits de gestion	19 978	22 159	21 725	26 160	24 477	36 906	42 042	13,2 %
= Produits de gestion sans OM	19 978	22 159	21 725	26 160	24 477	21 865	26 074	4,5 %
= Charges de gestion	15 326	16 854	18 164	18 797	19 695	37 799	40 429	17,5 %
= Charges de gestion sans OM	15 326	16 854	18 164	18 797	19 695	21 720	23 803	7,6 %
Excédent brut de fonctionnement	4 653	5 305	3 560	7 363	4 781	-893	1 613	-16,2 %
Excédent brut de fonctionnement sans OM	4 653	5 305	3 560	7 363	4 781	1 612	2 271	-11,3 %
+/- Résultat financier	- 208	- 269	- 280	- 331	- 385	- 334	- 448	13,6 %
+/- Autres produits et charges exceptionnels. réels	- 199	- 23	- 13	- 8	44	- 34	- 7	-42,8 %
= CAF brute	4 245	5 013	3 267	7 024	4 440	- 1 260	1 158	-19,5 %
= CAF brute sans OM	4 245	5 013	3 267	7 024	4 440	1 158	1 816	

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

(154) Cette situation résulte notamment de la prise de compétence « déchets ménagers ».

<sup>29</sup> Pour information, le montant retenu des dépenses et recettes liées à cette compétence est celui déterminé par la collectivité à l'appui des annexes au compte administratif concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la nomenclature fonctionnelle.

(155) Alors que l'évaluation qui avait été faite par un cabinet d'audit prévoyait que l'exercice de cette compétence permettait de dégager un excédent de 0,6 M€, en réalité c'est une charge supplémentaire nette d'1 M€<sup>30</sup> qu'ACCM a dû supporter en 2017, ramenée à 0,66 M€ en 2018 à la suite du relèvement du montant de la « taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères » (TEOM) (Cf. le tableau n° 20).

**Tableau n° 18 : Détail des charges et dépenses liées au transfert de compétence des déchets ménagers**

<i>En milliers d'euros</i>	Estimation ACCM	2017	2018
<i>Prélèvement pour reversement d'attribution de compensation</i>	406	490	406
<i>TEOM</i>	13 646	14 074	14 899
<b>Total ressources fiscales</b>	14 052	<b>14 564</b>	<b>15 305</b>
<i>Ressources institutionnelles (dotations et participations)</i>	296	300	409
<i>+ Autres ressources d'exploitation</i>	469	178	255
<b>= Produits de gestion (A)</b>	14 818	<b>15 042</b>	<b>15 969</b>
<i>Charges à caractère général</i>	7 133	8 787	9 157
<i>+ Charges de personnel</i>	5 929	5 990	6 087
<i>+ Autres charges de gestion</i>	1 160	1 302	1 382
<b>= Charges de gestion (B)</b>	14 222	<b>16 079</b>	<b>16 626</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	596	<b>- 1 037</b>	<b>- 657</b>

Source : CRC d'après les estimations du cabinet E. pour les estimations et les données issues des comptes de gestion

(156) Ce surplus de dépenses par rapport aux recettes (tenant compte de l'attribution de compensation liée à cette compétence), a été financé sur les autres ressources de la communauté d'agglomération.

(157) Ce transfert des charges n'explique toutefois pas la totalité de la dégradation de la situation financière de l'établissement qui résulte aussi de la progression de ses propres charges de gestion (7,6 % en moyenne), conséquence :

- de la hausse des charges à caractère général (+ 6,9 % par an en moyenne) ;
- de celle des charges de personnel (+ 9 % par an en moyenne) du fait de l'embauche de personnels supplémentaires.

(158) Or, la progression des produits de gestion a été moindre.

(159) Par exemple les recettes liées à la compétence « transport » ont stagné entre 2013 et 2018 à 4,4 M€, alors que les dépenses ont augmenté de près de 2 M€ sur la même période, passant de 7,4 M€ à 9 M€.

<sup>30</sup> Il s'agit de la charge nette pesant sur l'EBF, hors dépenses d'ordre (amortissements principalement qui, tout en constituant une dépense de fonctionnement, représente un autofinancement de la section d'investissement d'un montant de 0,5 M€). Ces dépenses d'ordre pèsent toutefois sur le résultat de fonctionnement et doivent être financées. Elles sont prises en compte dans le calcul figurant à l'annexe 7.

(160) La légère amélioration de l'EBF et de la CAF constatée en 2018 tient, outre au relèvement de la TEOM (Cf. l'annexe n° 7), à la baisse des versements de fiscalité<sup>31</sup> envers les communes (- 2,7 M€), et à la perception, à compter de 2018, de la taxe pour la « gestion des milieux aquatiques et la prévention du risque inondations » (1,2 M€), étant toutefois précisé que cette compétence engendrera vraisemblablement de nouvelles dépenses dans les années à venir.

#### 4.2.1.2 Des versements aux communes membres encore supérieurs aux recettes fiscales

(161) Le seul poste sur lequel la collectivité dispose d'une marge de manœuvre importante, sauf à faire des économies de gestion, est celui de la fiscalité prélevée. Elle ne l'a toutefois utilisé qu'à la marge sur la période en examen. De plus ses produits sont obérés par les versements aux communes.

(162) Le précédent rapport d'observations définitives mettait en exergue l'importance des versements de fiscalité aux communes membres qui représentaient 75,3 % des dépenses réelles du budget principal. La chambre fait aujourd'hui sensiblement le même constat même si ces versements connaissent une baisse constante notamment en 2018.

(163) Ainsi, calculés par rapport aux produits de la fiscalité directe<sup>32</sup> de la communauté d'agglomération, les versements d'attribution de compensation (AC) et de dotation de solidarité communautaire (DSC) aux communes membres représentaient en 2012, 147 % des impôts locaux perçus et 119 % en 2018 (Cf. le tableau n° 19), soit un montant supérieur aux recettes propres de fiscalité.

(164) La communauté d'agglomération ACCM est par voie de conséquence pour ses communes-membres, un vecteur de redistribution à leur profit, de ressources fiscales.

**Tableau n° 19 : Pourcentage de versement de la fiscalité**

<i>En milliers d'€</i>	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Évolution moyenne annuelle
<b><i>Impôts locaux perçus</i></b>	<b>25 905</b>	<b>27 706</b>	<b>29 066</b>	<b>34 531</b>	<b>32 986</b>	<b>32 741</b>	<b>33 213</b>	4,2 %
<i>- Restitution et versements sur impôts locaux (hors péréquation)</i>	38 029	38 029	40 060	41 233	42 318	43 849	41 156	1,3 %
<i>dont prélèvement pour versement d'attribution de compensation</i>	32 829	32 829	34 561	34 798	34 560	35 090	33 098	0,1 %
<i>dont prélèvement pour versement de dotation de solidarité communautaire</i>	5 200	5 200	5 435	6 435	6 435	7 135	6 435	3,6 %
<i>AC+DSC/impôts locaux</i>	<i>147 %</i>	<i>137 %</i>	<i>138 %</i>	<i>119 %</i>	<i>124 %</i>	<i>129 %</i>	<i>119 %</i>	- 3,4 %

Source : CRC

<sup>31</sup> Voir supra.

<sup>32</sup> C'est-à-dire le produit des taxes foncières et d'habitation, des cotisations sur la valeur ajoutée, des taxes sur les surfaces commerciales et des impositions forfaitaires sur les entreprises réseaux.

(165) En prenant en compte toute la fiscalité perçue par le bloc communal, y compris les fonds, national de garantie des ressources (FNGIR net), et de péréquations des ressources intercommunales et communales (FPIC net), en 2018, la communauté d'agglomération a pu conserver 1,6 M€ sur la fiscalité totale levée par elle (58,9 M€) et les communes (41 M€) ce qui marque une légère amélioration par rapport aux exercices antérieurs (exception faite de 2015). Toutefois, un tel montant n'est pas suffisant permettre une synergie de coopération intercommunale et une dynamique propre de développement de projets.

**Tableau n° 20 : Fiscalité nette directe et reversée**

en milliers €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Fiscalité levée par les communes (A)	44 765	47 011	51 906	57 574	57 670	57 453	58 898
Fiscalité levée par le groupement (B)	35 211	37 180	38 490	44 050	41 138	40 713	41 087
<b>Total communes et groupement (C=A+B)</b>	<b>79 975</b>	<b>84 191</b>	<b>90 396</b>	<b>101 624</b>	<b>98 808</b>	<b>98 166</b>	<b>99 985</b>
Fiscalité conservée par le groupement (E=B+/-D, tableau 3.2)	- 2 818	- 848	- 1 506	2 817	143	- 1 513	1 553
- Part fiscalité du bloc conservée par le groupement (E/C)	- 3,52 %	- 1,01 %	- 1,67 %	2,77 %	0,15 %	- 1,86 %	1,04 %
- Part fiscalité du groupement conservée par le groupement (E/B)	- 8,00 %	- 2,28 %	- 3,91 %	6,39 %	0,35 %	- 4,48 %	2,52 %

Source : Logiciel ANAFI - Comptes de gestion

#### 4.2.2 Le financement des investissements et le recours à l'emprunt

(166) Sur l'ensemble de la période 2012-2018, le « financement propre disponible »<sup>33</sup> (Cf. le tableau n° 21) qui s'est élevé à 47,4 M€, a permis à la collectivité de financer près de 75 % du total des dépenses d'équipement d'ACCM (46,4 M€) ainsi que les subventions d'équipement versées aux communes membres (17,2 M€).

(167) Le recours à des emprunts nouveaux (16,5 M€) a permis de combler le besoin de financement résiduel des dépenses d'investissement.

(168) Il convient de noter toutefois qu'à compter de 2017 le recours à l'emprunt s'est amplifié (11 M€ empruntés en deux ans) à raison de l'importante dégradation de la CAF nette (négative à - 2 M€ en 2017 et à peine positive en 2018). La communauté d'agglomération n'a donc plus été en capacité sur ces deux exercices à assurer à la fois le remboursement de l'annuité du capital de la dette et de financer ses investissements par son épargne propre.

<sup>33</sup> Correspond au total de la « capacité d'autofinancement nette » (CAF nette) (19,6 M€) et des « recettes d'investissement hors emprunt » (27,8 M€).

Tableau n° 21 : Le financement des investissements

<i>En milliers €</i>	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	<i>Cumul sur les années</i>
<b>CAF brute</b>	<b>4 245</b>	<b>5 013</b>	<b>3 267</b>	<b>7 024</b>	<b>4 440</b>	<b>- 1 260</b>	<b>1 158</b>	23 887
- Annuité en capital de la dette	292	344	497	562	734	741	1 097	4 268
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>3 954</b>	<b>4 669</b>	<b>2 770</b>	<b>6 462</b>	<b>3 706</b>	<b>- 2 001</b>	<b>60</b>	19 619
<b>+ Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>	<b>2 776</b>	<b>3 364</b>	<b>4 577</b>	<b>1 682</b>	<b>3 130</b>	<b>6 578</b>	<b>5 713</b>	27 820
<b>= Financement propre disponible (C+D)</b>	<b>6 730</b>	<b>8 033</b>	<b>7 347</b>	<b>8 144</b>	<b>6 836</b>	<b>4 577</b>	<b>5 774</b>	47 440
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	5 215	10 767	3 863	1 756	5 892	12 867	6 052	46 413
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	2 451	1 211	2 005	2 254	2 331	4 368	2 632	17 253
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	-660	-23	-19	-86	-94	0	- 882
- Participations et inv. financiers nets	0	0	1	0	87	0	464	552
+/- Variation autres dettes et cautionnements	- 2	- 10	- 1	1	- 1	0	1	- 13
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	<b>- 934</b>	<b>- 3 275</b>	<b>1 501</b>	<b>4 153</b>	<b>- 1 388</b>	<b>- 12 564</b>	<b>- 3 376</b>	- 15 884
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	3 000	0	2 500	0	7 000	4 000	16 500
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 934	- 275	1 501	6 653	-1 388	-5 564	624	616

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

(169) Même si le fonds de roulement reste confortable au 31 décembre 2018 puisqu'il représente près de trois mois de charges courantes, la collectivité doit veiller à conserver un autofinancement suffisant pour financer ses dépenses d'équipement à venir en limitant autant que possible tout recours à l'emprunt qui viendrait réduire encore son autofinancement par le remboursement des annuités d'emprunt.

Tableau n° 22 : Fonds de roulement

En €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Évolution moyenne annuelle
<b>Ressources propres élargies (Dotations subventions)</b>	<b>34 959</b>	<b>41 680</b>	<b>47 501</b>	<b>56 102</b>	<b>60 691</b>	<b>69 206</b>	<b>72 520</b>	<b>12,9 %</b>
+ Dettes financières (hors obligations)	4 342	7 007	6 511	9 535	8 801	15 061	17 962	26,7 %
<b>= Ressources stables</b>	<b>39 300</b>	<b>48 688</b>	<b>54 012</b>	<b>65 637</b>	<b>69 492</b>	<b>84 267</b>	<b>90 482</b>	<b>14,9 %</b>
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	18 415	23 627	25 651	29 933	36 695	47 944	51 375	18,6 %
dont subventions d'équipement versées	5 763	6 179	7 341	8 648	9 429	12 656	13 997	15,9 %
+ Immobilisations en cours	3 142	7 812	9 831	7 646	6 345	9 350	11 444	24,0 %
+ Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation	9 331	9 111	8 893	11 767	11 550	17 635	17 677	14,1 %
<b>= Emplois immobilisés)</b>	<b>30 888</b>	<b>40 551</b>	<b>44 375</b>	<b>49 346</b>	<b>54 590</b>	<b>74 928</b>	<b>80 496</b>	<b>17,3 %</b>
<b>= Fonds de roulement net global</b>	<b>8 412</b>	<b>8 137</b>	<b>9 638</b>	<b>16 291</b>	<b>14 903</b>	<b>9 338</b>	<b>9 986</b>	<b>2,9 %</b>
en nb de jours de charges courantes	197,7	173,4	190,7	310,9	270,9	89,4	89,2	

Source: Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

## 5 LE PERSONNEL

### 5.1 Une augmentation des effectifs liée essentiellement aux transferts de compétences

(170) Entre 2012 et 2018, les effectifs des personnels titulaires et non titulaires pris en charge par le budget de la communauté d'agglomération sont passés de 79,2 à 244,4 en équivalent temps plein (ETP), cette progression s'expliquant essentiellement par le transfert, d'une part, de 131 ETP au 1<sup>er</sup> janvier 2017 provenant de différentes communes membres (Cf. le tableau n° 23) à la suite du transfert de la compétence « déchets ménagers et assimilés » (DMA), et d'autre part, de 6,8 ETP au 1<sup>er</sup> janvier 2018 provenant des villes de Tarascon et de Saint-Martin-de-Crau, à la suite du transfert de la compétence promotion du tourisme.

**Tableau n° 23 : Provenance des personnels « DMA » transférés**

<b>En ETP 31/12/2018</b>	
« Direction et administratif »	10
Arles	83
Tarascon	20
Saint-Martin-de-Crau	11
Boulbon	3
« Service ressources »	4
Total	131

Source : communauté d'agglomération ACCM

(171) Toutefois, outre cette augmentation liée à l'acquisition de ces deux compétences nouvelles (137,8 ETP), les effectifs d'ACCM ont progressé de 29,2 ETP<sup>34</sup>. L'établissement l'attribue au renforcement nécessaire des services suivants : « Affaires juridiques et assemblées », « Aménagement des zones et bâtiments », « Commande publique », « Prévention des risques », « Service des ressources humaines ».

## **5.2 L'absence de délibération du conseil communautaire portant sur l'ensemble des droits et obligations des agents**

(172) La communauté d'agglomération a indiqué que « l'ensemble des éléments se rapportant au fonctionnement de l'institution du point de vue de l'agent (temps de travail, congés, droits et obligations, etc., (...), n'a pas été validé en tant que document formalisé qui vaudrait règlement intérieur par l'assemblée délibérante ».

(173) La chambre constate, en effet, l'absence de délibération du conseil communautaire fixant l'ensemble des droits et obligations des agents de la communauté d'agglomération (temps de travail, congés, etc.). La délibération produite, n° 2010-187 du 12 octobre 2010 se limite à la détermination des cycles de travail des personnels dont le détail du calcul est renvoyé dans un document intitulé « Guide de l'agent » qui n'a pas fait l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante.

---

<sup>34</sup> Soit 248 ETP (au 31/12/2018) – 81 ETP (au 31/12/2012) = 167 – 131 ETP (« déchets ménagers ») – 6,8 ETP (« personnels de Tarascon et Saint-Martin-de-Crau de la « promotion du tourisme ») = 29,2 ETP personnels titulaires et non titulaires supplémentaires entre 2012 et 2018.

### 5.3 Des jours exceptionnels d'absence irrégulièrement accordés

(174) Il a été indiqué au cours du contrôle : « *Il n'existe pas à ACCM de dispositif dit « de ponts » ou de « jours du président » dont bénéficierait l'ensemble du personnel communautaire* ». En revanche pour certains agents transférés, l'établissement précise : « un certain nombre d'agents, dans le cadre de transferts de compétences, sur la base du principe du maintien des avantages acquis, a conservé ses droits à congés et ARTT détenus au sein de leurs communes d'origine, (...) ».

(175) Le détail de ces jours exceptionnels d'absence figure ci-dessous dans le tableau n° 24.

**Tableau n° 24 : Nombre de jours exceptionnels octroyés à certains agents transférés**

<i>Agents en provenance de :</i>	<b>Nombre d'agents concernés</b>	<b>Nombre de jours octroyés par agent</b>	<b>Total des jours octroyés</b>
Boulbon	2	9	18
Arles	88	1,5	132
Saint-Martin-de-Crau	15	7	105
Tarascon	29	7	203
<b>Total</b>	<b>134</b>		<b>458</b>

*Source : ACCM*

(176) La chambre rappelle qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'autorise la collectivité à accorder des jours d'absences, surtout lorsque l'octroi de ces jours conduit à constater une durée annuelle de travail inférieure à la durée légale fixée à 1 607 heures.

(177) En effet, au-delà des 25 jours de congés annuels légaux, les agents ne peuvent s'absenter que dans le cadre de jours d'ARTT si leur cycle de travail les conduit à effectuer une durée de travail hebdomadaire excédant 35 heures. De plus, quel que soit le cycle de travail des agents, leur temps annuel de travail ne peut être inférieur à la durée légale.

(178) En termes de coût financier, ces jours « exceptionnels » non travaillés mais payés représentent une charge pour la collectivité qui s'élève à près de 39 000 €<sup>35</sup>.

<sup>35</sup> Calcul effectué à partir du coût brut annuel moyen d'un agent communautaire qui s'élève à 30 912 € (Cf. source Altair, en ETP 2017). Ainsi 30 912 € : 365 j x 458j = 38 788 €.

## **6 L'EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

### **6.1 Présentation**

(179) Jusqu'au mois de février 2016 trois délégataires de service public différents selon les villes et communes membres concernées, étaient titulaires des contrats d'eau et d'assainissement collectif, l'assainissement non-collectif étant géré en régie par la communauté d'agglomération.

(180) À compter de cette date, à la suite d'un appel public à la concurrence, la collectivité a attribué à un délégataire unique, la gestion des trois services publics d'eau et d'assainissement.

### **6.2 La gestion du service sous la nouvelle délégation**

#### **6.2.1 Des moyens de contrôle à renforcer**

##### **6.2.1.1 Une structure interne insuffisamment étoffée**

(181) Ne sont affectés au service « Gestion des services publics de l'eau et l'assainissement » que deux personnes, l'une employée à 80 % a qualité de chef de service de niveau ingénieur, l'autre, employé à 50 %, est un agent administratif. Ces personnels effectuent des tâches de gestion.

(182) En réponse au rapport d'observations provisoires, la collectivité indique qu'un appel d'offre doit être lancé en 2020 pour mettre en œuvre un contrôle technique et financier annuel de la délégation de service public et que le recrutement d'un technicien pour ce service, a été opéré depuis avril 2019.

##### **6.2.1.2 Deux commissions dont le rôle doit s'affirmer**

(183) La collectivité a mis en place la commission consultative des services publics locaux Eau et Assainissement (CCSPL) chargée de donner un avis concernant le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) retraçant les principaux indicateurs de performance (Cf. annexe 11). La chambre constate que formellement, l'avis<sup>36</sup> rendu par cette commission concernant le RPQS 2017 se résume en un article unique consistant à : « *prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour l'année 2017* », ce qui ne permet pas de préjuger de l'étendue des contrôles qu'elle aurait pu opérer préalablement sur ce rapport.

---

<sup>36</sup> Cf. délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019.

(184) Par ailleurs, par référence aux articles R. 2222-3 à R. 2222-4 du CGCT, la communauté d'agglomération a créé<sup>37</sup> une commission de contrôle financier chargée de contrôler en particulier « *les flux financiers entre la collectivité et le délégataire (surtaxe, subventions, etc.) et l'équilibre général du contrat* », cette commission devant rendre « *à l'issue de son contrôle annuel un rapport écrit qui sera joint aux comptes de la collectivité et sera considéré comme un document communicable* ».

(185) Cette commission ayant été créée au mois de mai 2018, la chambre a demandé à la collectivité au mois de juillet 2019, soit plus d'un an après sa création, de lui adresser une copie de son rapport. Il ressort de la réponse reçue que « *La date de la commission financière n'a pas encore été arrêtée par le bureau communautaire ; le rapport écrit n'a pas été réalisé* ».

(186) Cela montre que la collectivité ne met pas en place les moyens de contrôle suffisants, d'autant que cette commission aurait dû être créée bien avant 2018.

(187) En réponse au rapport d'observations provisoires, l'ordonnateur de la communauté d'agglomération a indiqué qu'une mission d'expertise avait toutefois eu lieu, a précisé que « *cette commission se réunira prochainement afin d'examiner ces conclusions et les dispositions à prendre envers le délégataire* ».

## **6.2.2 Une harmonisation du tarif de l'eau et de l'assainissement retardée**

(188) Le tarif hors taxes de l'eau et de l'assainissement acquitté par l'utilisateur dépend essentiellement de deux montants, l'un étant la « part délégataire » issue des obligations contractuelles, l'autre la « part collectivité » communément appelée « surtaxe » qui est fixée annuellement par une délibération du conseil communautaire.

---

<sup>37</sup> Cf. délibération du 16 mai 2018.

(189) Lors du précédent contrôle (2004-2010), la chambre avait constaté des disparités significatives du tarif de l'eau et de l'assainissement entre les communes-membres, la communauté d'agglomération exprimant un objectif d'harmonisation du prix moyen du m<sup>3</sup> en 2017 passant par « un processus d'harmonisation de la surtaxe sur l'ensemble du territoire ».

(190) L'évolution observée des tarifs montre que la communauté d'agglomération se rapproche fortement du prix moyen en vigueur dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse qui est de 3,65 € /m<sup>3</sup>, mais la question de la date d'harmonisation du prix sur son territoire reste posée.

(191) Les études effectuées en 2014 par un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avançaient un objectif d'harmonisation du tarif de l'eau et de l'assainissement à l'échéance de 2025 avec un prix cible fixé à 3,50 € toutes taxes comprises.

(192) Cependant, la lecture du tableau n° 26 ci-dessous fourni par la collectivité, montre qu'en 2015, le prix au m<sup>3</sup> s'élevait encore à 4,53 € à Arles et à 3,12 € à Tarascon, et qu'en 2019, un écart bien que réduit à moins de 0,50 € (respectivement 3,75 € et 3,31 €) subsiste. Pour les Saintes-Maries-de-la-Mer, incorporée à la communauté d'agglomération en 2014, le prix au m<sup>3</sup> est encore de 4,15 €.

Tableau n° 25 : Évolution du prix de l'eau 2015-2028

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>ARLES</b>														
TOTAL TTC DE LA FACTURE 120M3	544,01	441,17	440,95	445,35	450,22	450,74	451,27	451,79	452,32	452,84	453,37	453,90	454,43	454,96
Prix total de l'eau au m3 avec abonnement	4,53	3,68	3,67	3,71	3,75	3,76	3,76	3,76	3,77	3,77	3,78	3,78	3,79	3,79
Variation	0,00%	-18,90%	-0,05%	1,00%	1,09%	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%
<b>SMC</b>														
TOTAL TTC DE LA FACTURE 120M3	376,49	389,74	386,27	390,11	394,54	400,99	407,45	413,90	420,35	426,81	433,26	439,72	446,18	452,63
Prix total de l'eau au m3 avec abonnement	3,14	3,25	3,22	3,25	3,29	3,34	3,40	3,45	3,50	3,56	3,61	3,66	3,72	3,77
Variation	0,00%	3,52%	-0,89%	0,99%	1,14%	1,63%	1,61%	1,58%	1,56%	1,54%	1,51%	1,49%	1,47%	1,45%
<b>TARASCON</b>														
TOTAL TTC DE LA FACTURE 120M3	374,59	384,53	389,91	392,43	396,87	403,32	409,77	416,22	422,67	429,13	435,58	442,04	448,50	454,96
Prix total de l'eau au m3 avec abonnement	3,12	3,20	3,25	3,27	3,31	3,36	3,41	3,47	3,52	3,58	3,63	3,68	3,74	3,79
Variation	0,00%	2,65%	1,40%	0,65%	1,13%	1,63%	1,60%	1,57%	1,55%	1,53%	1,50%	1,48%	1,46%	1,44%
<b>BOULBON</b>														
TOTAL TTC DE LA FACTURE 120M3	377,31	391,35	388,60	392,43	396,87	403,32	409,77	416,22	422,67	429,13	435,58	442,04	448,50	454,96
Prix total de l'eau au m3 avec abonnement	3,14	3,26	3,24	3,27	3,31	3,36	3,41	3,47	3,52	3,58	3,63	3,68	3,74	3,79
Variation	0,00%	3,72%	-0,70%	0,99%	1,13%	1,63%	1,60%	1,57%	1,55%	1,53%	1,50%	1,48%	1,46%	1,44%
<b>SMM</b>														
TOTAL TTC DE LA FACTURE 120M3	586,41	483,99	493,02	497,57	497,68	492,86	488,05	483,23	478,42	473,61	468,80	463,99	459,18	454,96
Prix total de l'eau au m3 avec abonnement	4,89	4,03	4,11	4,15	4,15	4,11	4,07	4,03	3,99	3,95	3,91	3,87	3,83	3,79
Variation	0,00%	-17,47%	1,86%	0,92%	0,02%	-0,97%	-0,98%	-0,99%	-1,00%	-1,01%	-1,02%	-1,03%	-1,04%	-0,92%
<b>SPM</b>														
TOTAL TTC DE LA FACTURE 120M3	160,75	161,25	173,72	175,37	178,13	182,48	186,83	191,18	195,53	199,88	204,23	208,58	212,93	217,28
Prix total de l'eau au m3 avec abonnement	1,34	1,34	1,45	1,46	1,48	1,52	1,56	1,59	1,63	1,67	1,70	1,74	1,77	1,81
Variation	0,00%	0,31%	7,74%	0,95%	1,58%	2,44%	2,38%	2,33%	2,28%	2,22%	2,18%	2,13%	2,09%	2,04%

Source : communauté d'agglomération

(193) La communauté d'agglomération a toutefois indiqué, que cet objectif d'harmonisation en 2025, sur la base d'un tarif plus élevé, était reporté, en précisant : « Pour garantir un niveau de recettes stable, l'harmonisation initiale définie lors des études préalables au choix de la DSP a donc été révisée pour une cible à 3,79 € / m<sup>3</sup> en 2028. Une délibération fixant le montant des surtaxes collectivité et délégataire est prise chaque année ».

(194) La collectivité justifie l'augmentation du tarif cible en 2028 par le fait que « *malgré l'obligation réglementaire de tendre vers une harmonisation le plus rapidement possible, le choix de ralentir cette harmonisation au profit de la sauvegarde des recettes semble le plus judicieux* ».

(195) La chambre constate par ailleurs, pour prendre le cas des principales communes-membres, que par rapport à 2015, dans le cadre de la nouvelle délégation, les tarifs ont été revus à la baisse de plus de 16 % pour Arles (représentant 60 % des volumes) et de plus de 22 % aux Saintes-Maries-de-la-Mer, tandis qu'ils progressent à Tarascon, à Saint-Martin-de-Crau et à Boulbon.

## ANNEXES

Annexe n° 1. Situation comparée des communes-membres .....	45
Annexe n° 2. Liste des compétences exercées complètement ou partiellement par la communauté d'agglomération ACCM et champ du contrôle effectué par la chambre des comptes....	46
Annexe n° 3. Compétence « Équilibre social de l'habitat » .....	47
Annexe n° 4. Compétence « Politique de la ville » : actions « contrat de ville » et « hors contrat de ville ».....	48
Annexe n° 5. Compétence « Politique de la ville » : détail par opérations des actions « hors contrat de ville ».....	50
Annexe n° 6. Ensemble des dépenses et des recettes compétence GÉMAPI .....	51
Annexe n° 7. Compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés .....	53
Annexe n° 8. Détail des titres et mandats exercice 2016 .....	54
Annexe n° 9. Budget annexe de l'assainissement.....	55
Annexe n° 10. Budget annexe de l'eau.....	57
Annexe n° 11. Principaux indicateurs de performance « Eau » et « Assainissement ».....	58

## Annexe n° 1. Situation comparée des communes-membres

	Population (1)*	% Population / CA ACCM (1)*	Recettes réelles de fonctionnement par/hab. (en €)*	% des recettes réelles de fonctionnement propre à chaque commune*	Revenu disponible médian par UC (1)*	% des ménages imposés*	Taux de chômage dans la collectivité (1)*	Taux de pauvreté (1)*
<i>Arles</i>	52 857	62 %	1 632 €	63,12 %	18 070 €	47,8 %	15,8 %	23 %
<i>Tarascon</i>	15 020	18 %	1 401 €	14,84 %	16 596 €	42,3 %	21,7 %	30,8 %
<i>Saint-Martin-de-Crau</i>	13 097	15 %	1 486 €	14,51 %	21 074 €	57,7 %	12 %	11,5 %
<i>Saintes-Maries-de-la-Mer</i>	2 504	3 %	3 084 €	6,01 %	17 921 €	49,1 %	23,6 %	22 %
<i>Boulbon</i>	1 495	2 %	1 197 €	1,31 %	20 545 €	ND	12 %	ND
<i>Saint-Pierre-de-Mézoargues</i>	207	0,25 %	1 299 €	0,21 %	21 602 €	ND	13,1 %	ND
<i>C.A. ACCM</i>	85 180							
<i>Département du CD 13</i>					20 524 €	51,6 %	15,4 %	18,5 %

Source : données INSEE 2014 et 2016 (1)

## Indicateurs de richesse des intercommunalités dans le département des Bouches-du-Rhône

EPCI	Nombre de communes membres	Population INSEE	Indicateurs de richesse		
			Potentiel fiscal (en M€)*	Potentiel fiscal par habitant (en €, selon la population DGF)*	Potentiel fiscal moyen de la catégorie de l'EPCI
<i>Métropole AMP</i>	92	1 876 019	1 068 M€	553 €	702 €
<i>CA ACCM</i>	6	85 007	54 M€	595 €	404 €
<i>CA Terre de Provence</i>	13	58 573	21 M€	341 €	404 €
<i>CC VBA</i>	10	28 083	9 M€	280 €	278 €

Source : Arrêté du 20 mars 2017 portant schéma départemental de coopération intercommunale des Bouches-du-Rhône, « chiffres extraits des fiches individuelles DGF 2016 ».

\*Source : [http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres\\_repartition.php](http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres_repartition.php). 2019.

**Annexe n° 2. Liste des compétences exercées complètement ou partiellement par la communauté d'agglomération ACCM et champ du contrôle effectué par la chambre des comptes**

Liste des compétences	Exercice complet ou partiel par la communauté d'agglomération	Champ du contrôle effectué par la chambre des comptes
<u>Compétences obligatoires</u>		
« Développement économique »	X	X
« Aménagement de l'espace »	X	X
« Équilibre social de l'habitat »	X	X
« Politique de la ville »	X	X
« GÉMAPI »	X	X
« Accueil des gens du voyage »	X	X
« Collecte et traitement des déchets ménagers »	X	X
<u>Compétences optionnelles</u>		
« Assainissement »	X	X
« Eau »	X	X
« Équipements culturels et sportifs »	X	
<u>Compétences facultatives</u>		
« Protection du cadre de vie »	X	
« Développement numérique »	X	
« Information géographique »	X	

Source : Arrêté portant modification des statuts de la communauté d'agglomération ACCM du 26 août 2016

## Annexe n° 3. Compétence « Équilibre social de l'habitat »

Activités d'intérêt communautaire	2011 <sup>38</sup>	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>1-Programme local de l'habitat (PLH), délibérations d'approbation</b>	1 <sup>er</sup> PLH 2008-2014 (Cf. délibération du 29/01/2008), prorogé de deux ans, soit 2016, par délibération du 17/12/2014						2 <sup>ème</sup> PLH 2017-2022 (Cf. délibération du 15/12/2016)	
<b>2-Actions et aides financières en faveur du logement social</b>								
Objectifs de production de logements locatifs sociaux (LLS)	179	179	179	179	179	179	173 <sup>39</sup>	173
Production réelle moyenne de LLS	162	162	162	162	162	162	79	105
% de réalisation du PLH						91 % <sup>40</sup>		53,2 % <sup>41</sup>
Aides financières correspondantes (fonds propres)	838 000 €	321 000 €	439 400 €	482 200 €	531 000 €	151 400 €	353 800 €	605 012 €
<b>3-Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique d'équilibre social de l'habitat</b>							0	0
<b>4-Actions en faveur du logement des personnes défavorisées</b>	101 000 €	86.000 €	125.000 €	139.000 €	159.000 €	169.000 €	162.000 €	201 000 €
<b>5-Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire (réhabilitation)</b>								
Parc public (LLS) – réhabilitation <sup>42</sup>	32	40	70	72	-	492	295	-
Parc public (LLS) – aides financières	32 000 €	40 000 €	70 000 €	72 000 €	-	492 000 €	295 000 €	-
Parc privé (Opération programmée de l'amélioration de l'habitat : Opah) - production	29	27	30	78	79	90	97	76
Parc privé (Opération programmée de l'amélioration de l'habitat : Opah) – aides financières	271 673 €	297 492 €	175 365 €	546 419 €	553 006 €	576 263 €	632 606 €	545 276 €

Source : CRC, données CA ACCM

<sup>38</sup> 2011 est la date du début de l'examen de la gestion par la CRC.

<sup>39</sup> Cf. 2<sup>ème</sup> PLH = 1040 LLS en 6 ans, soit 173 en moyenne par an.

<sup>40</sup> Le bilan du 1<sup>er</sup> PLH effectué par la collectivité : « 1 137 logements locatifs sociaux ont été financés entre 2008 et 2014, soit 162 logements en moyenne par an, (...) Cette production sociale est très proche de l'objectif initial fixé à 179 logements par an, avec un taux de réalisation de 91 % ».

<sup>41</sup> Une réalisation de 184 LLS en deux ans rapportée à un objectif annuel de 173 = 53,2 % de réalisation / à l'objectif fixé.

<sup>42</sup> Si le nombre total de LLS réhabilités sur la période est supérieur au nombre de LLS produits cela s'explique par le fait que le tableau ne retrace pas le nombre de LLS produits avant 2011 ainsi que le nombre de réhabilitations.

**Annexe n° 4. Compétence « Politique de la ville » : actions « contrat de ville » et « hors contrat de ville »**

Type d'action	Exercice 2017 Montants mandatés (€)	Exercice 2018 Montants mandatés (€)+
<b>1/Élaboration du diagnostic du territoire</b>		
<b>2/ « Contrat de ville »</b> <sup>43</sup> :		
2-1 Programmes d'actions : (Actions « contrat de ville » en quartier prioritaires ville) (QPV)	580 000 € (Subventions aux associations ou aux personnes publiques)	580 000 € (Subventions aux associations ou aux personnes publiques)
2-2 Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain : (Quartiers Barriol et Ferrage)	330 000 €	148 000 €
2-3 Animation et coordination des dispositifs de développement local et d'insertion économique et sociale : (PLIE 2015-2019)	163 000 € (Hors dépenses de personnel)	146 000 € (Hors dépenses de personnel)
2-4 Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance	0 € («pas d'intervention ACCM)	0 € (pas d'intervention ACCM)
<b>Sous-total 2 programmes « contrat de ville »</b>	<b>1 073 000 €</b>	<b>1 073 000 €</b>
<b>3/ « Solidarité territoriale », « hors contrat de ville »</b> :		
3-1 « Actions proximité / Accès au droit / Habitat urgence »	183 000 € (Subventions aux associations ou aux personnes publiques)	257 000 € dont 223 500 € ville d'Arles (Subventions aux associations ou aux personnes publiques)
3-2 « Investissements / Travaux de proximité »	44 000 € (Subventions aux associations ou aux personnes publiques)	66 000 €, ville d'Arles (Subventions aux associations ou aux personnes publiques)
3-3 « Villes d'Arles et de Tarascon »	0 € (Pas de subvention politique de la ville aux commune)	0 € (Pas de subvention politique de la ville aux commune)
3-4 « En régie directe : Maison de Justice et du droit d'Arles : accueil et locaux »	100 000 €	111 000 €, ville d'Arles
<b>Sous-total 3 « hors contrat de ville »</b>	<b>327 000 €</b>	<b>434 000 € dont 400 500 € en faveur de la ville d'Arles soit 92,3 %</b>

<sup>43</sup> Un contrat de ville 2015-2020 est actuellement en vigueur sur le territoire de la CA ACCM, le précédent étant le CUCS 2008-2014.

Type d'action	Exercice 2017 Montants mandatés (€)	Exercice 2018 Montants mandatés (€)+
<b>4/Masse salariale et ETP :</b>		
4-1 Programme « contrat de ville » :		
Masse salariale :		150 000 €
ETP :		5,35 ETP
4-2 Actions « Hors contrat de ville » :		
Masse salariale :		50 000 €
ETP :		1,78 ETP

Source : CRC, données CA ACCM

**Annexe n° 5. Compétence « Politique de la ville » : détail par opérations des actions « hors contrat de ville »**

ACTIONS DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2018								
Opérateur	Opération		sub ACCM	Arles	Tarascon	SMC		
<b>Actions de proximité hors QPV</b>								
Centre social les oliviers	Point d'appui		12 000			12 000	délib 28/03	CC 2018_060
Centre social les oliviers	Accompagnement scolaire		2 000			2 000	délib 28/03	CC 2018_060
Suds, à Arles	Les Suds à Mas thibert		8 000	8 000			délib 28/03	CC 2018_060
PFFPA	ASL Mas Thibert		3 500	3 500			délib 16/05	CC 2018_089
Mom' Arles	Mom' Thibert		4 500	4 500			délib 16/05	CC 2018_089
Mission locale	Renforcement QPV		15 000	15 000			délib 26/09	CC 2018_161
Actus	Actions de proximité CHF		10 000		10 000		délib 7/11	CC 2018_179
Regards	Actions de proximité Arles + fracture numérique		10 000	10 000			délib 7/11	CC 2018_179
		total	65 000					
<b>Accès au droit et aide aux victimes</b>								
CDAD 13	Consultations juridiques gratuites ACCM (Arles + SMC)		12 000	10 000		2 000	délib 28/03	CC 2018_060
Apers	ISC et gendarmerie		15 000	7 500	3 750	3 750	délib 28/03	CC 2018_060
		total	27 000					
<b>Accueil et hébergement d'urgence</b>								
CCAS Arles	Accueil de jour		64 000	64 000			délib 27/06	CC 2018_130
SOS	Accueil de nuit et logts temporaires - base 2017		70 000	70 000			délib 27/06	CC 2018_130
Alotra	Acc social res sociale La Guarrigue SMC		10 000	10 000			délib 16/05	CC 2018_089
SOS	Accueil de nuit et logts temporaires - <b>dvpt</b>		21 000	21 000			délib 26/09	CC 2018_161
		total	165 000					
		TOTAL	257 000	223 500	13 750	19 750		
<b>Travaux en invst</b>								
AMV	Accueil touristique		51 000	51 000			délib 13/02	CC 2018_013
Hopital d'Arles	Pole médico sportif		15 000	15 000			délib 13/02	CC 2018_013
		total	66 000					

Total en 2018 : 434 000 €

Source : communauté d'agglomération ACCM

**Annexe n° 6. Ensemble des dépenses et des recettes compétence GÉMAPI****Exercice 2018**

Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	
<u>Cotisations aux syndicats</u> : (substitution aux communes) : SYMADREM = 664 143,01 € SIHTBLV = 35 405,26 € SI2VB = 11 995,00 € <b>Total = 711 543,27 €</b> + Frais de personnel : prise de compétence encadrée par la direction et animée par un ingénieur territorial (1 ETP)	<u>Minoration de l'AC versée aux communes</u> : SYMADREM = 716 068,00 € SIHTBLV = 40 862,67 € SI2VB = 23 990,00 € <b>Total = 780 920,67 €</b>  <u>Produit voté</u> : Taxe GEMAPI = <b>1 200 000 €</b>  <b>Total = 1 980 920,67 €</b>
	<b>Solde positif = 1 269 377,40 €</b>
<b>Investissement</b>	
<u>Financement des travaux</u> : (substitution aux communes) : SYMADREM = 144 450,79 € SIHTBLV = 19 790,82 € SI2VB = 0,00 € <b>Total = 164 241,61 €</b>	
	<b>Solde positif = 1 105 135,79 €</b>

**Prévisionnel exercice 2019**

Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	
<u>Cotisations aux syndicats</u> : (substitution aux communes) SYMADREM = 677 426,00 € SIHTBLV = 34 428,64 € SI2VB = 11 995 € <b>Total = 723 849,64 €</b> + Frais de personnel : prise de compétence encadrée par la direction et animée par un ingénieur territorial (1 ETP)	<u>Minoration de l'AC versée aux communes</u> : SYMADREM = 716 068,00 € SIHTBLV = 40 862,67 € SI2VB = 23 990,00 €  <u>Produit voté</u> : Taxe GEMAPI : <b>1 200 000,00 €</b>  <b>Total = 1 980 920,67 €</b>
<b>Solde positif = 1 257 071,03 €</b>	
<b>Investissement</b>	
<u>Financement des travaux</u> : (substitution aux communes) SYMADREM = 1 884 329,29 €. SIHTBLV = 20 740,02 € SI2VB = 70 000,00 € <b>Total = 1 975 069,31 €</b>	<b>+ Report 2018 = 1 105 135,79 €</b> <b>Total = 2 362 206,82 € de crédits</b>
<b>Solde positif = 387 137,51 € (calcul CRC)</b>	

## Prévisionnel exercice 2020

Dépenses	Recettes
Fonctionnement	
<u>Cotisations aux syndicats</u> : (substitution aux communes) SYMADREM = 677 426,00 € + 837 471,00 = 1 514 897,00 € SIHTBLV = 34 428,64 € SI2VB = 11 995 € <b>Total = 1 561 320,64 €</b> + Frais de personnel : prise de compétence encadrée par la direction et animée par un ingénieur territorial (1 ETP)	<u>Minoration de l'AC versée aux communes</u> : « Prélèvement sur AC des communes » : 981 503,67 €  <u>Produit voté</u> : Taxe GEMAPI : <b>1 200 000,00 €</b>  <b>Total = 2 181 503,67 €</b>
<b>Solde positif = 620 183,03 €</b>	
Investissement	
<u>Financement des travaux</u> : (substitution aux communes) SYMADREM = 1 586 527 €. SIHTBLV = 20 740,02 € SI2VB = 70 000,00 € <b>Total = 1 677 267,02 €</b>	+ <b>Report 2019 = 317 759,72 € (chiffre collectivité)</b> <b>Total = 937 942,75 € de crédits</b>
<b>Solde négatif = 739 324,27 € (calcul CRC)</b>	

Source : CRC, données CA ACCM

**Annexe n° 7. Compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés****Nombre de postes transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

<i>Filière</i>	Nombre d'agents
<i>Administrative</i>	9
<i>Technique</i>	116
+ <i>contrats aidés</i>	4
<b>Total</b>	<b>129</b>

Source : données communauté d'agglomération ACCM

**Évolution des taux de la TEOM**

en %	2016	2017	2018	2019
<i>Arles</i>	15,65	15,65	16,15	16,15
<i>Tarascon</i>	12,76	13,26	13,76	13,76
<i>Saint-Martin-de-Crau</i>	9,50	10	10,50	10,50
<i>Boulbon</i>	11	11,5	12	12
<i>Saint-Pierre-de-Mézoargues</i>	7,29	7,79	8,29	8,29
<i>Saintes-Maries-de-la-Mer</i>	12,83	13,83	14,33	14,33

Source : données communauté d'agglomération ACCM

**Le « reste à charge » de la CA ACCM**

En €	2017	2018	Prévisionnel 2019
<i>Déficit de la compétence (en fonctionnement)</i>	- 1 815 758	- 1 381 433	- 2 124 438
<i>Retenue sur l'A.C. versées aux communes</i>	489 769 <sup>44</sup> , en réalité 405 996	405 996	405 996
<b>« Reste à charge » de la CA ACCM</b>	<b>1 409 762</b>	<b>975 437</b>	<b>1 718 442</b>

Source : données CA ACCM

<sup>44</sup> Selon la collectivité : « la retenue sur AC de 2017 est majorée du montant d'une facture de décembre 2016 payée par ACCM en janvier 2017 pour 83 773 € en lieu et place de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer ».



## Annexe n° 9. Budget annexe de l'assainissement

## Capacité d'autofinancement brute et disponible

En milliers €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
<b>Ressources d'exploitation</b>	1 838	1 504	1 788	2 385	4 565	6 906	6 206	22,50 %
- Consommations intermédiaires	493	553	368	434	2 692	3 788	3 852	40,90 %
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	14	4	3	98	46	59	49	23,80 %
- Charges de personnel	183	192	231	260	175	182	196	1,10 %
+ Subvention d'exploitation	963	749	388	1 037	385	775	836	- 2,30 %
+ Autres produits de gestion	379	242	222	216	15	0	0	- 89,70 %
- Autres charges de gestion	0	4	0	8	8	2	3	N.C.
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>2 489</b>	<b>1 742</b>	<b>1 796</b>	<b>2 837</b>	<b>2 044</b>	<b>3 651</b>	<b>2 942</b>	2,80 %
+/- Résultat financier	- 323	- 284	- 293	- 363	- 347	- 325	- 329	0,30 %
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	- 308	- 156	- 371	- 272	505	- 307	- 109	- 15,90 %
<b>= CAF brute</b>	<b>1 858</b>	<b>1 302</b>	<b>1 132</b>	<b>2 202</b>	<b>2 202</b>	<b>3 019</b>	<b>2 504</b>	5,10 %
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	204	851	765	892	940	953	1 027	
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>1 654</b>	<b>451</b>	<b>367</b>	<b>1 309</b>	<b>1 262</b>	<b>2 065</b>	<b>1 477</b>	

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

## Financement des investissements

en milliers €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Cumul
<b>CAF brute</b>	<b>1 858</b>	<b>1 302</b>	<b>1 132</b>	<b>2 202</b>	<b>2 202</b>	<b>3 019</b>	<b>2 504</b>	14 219
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	204	851	765	892	940	953	1 027	5 633
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>1 654</b>	<b>451</b>	<b>367</b>	<b>1 309</b>	<b>1 262</b>	<b>2 065</b>	<b>1 477</b>	8 585
+ Subventions d'investissement	3 680	115	1 329	569	1 635	2 959	1 146	11 433
<b>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>	<b>3 680</b>	<b>115</b>	<b>1 329</b>	<b>569</b>	<b>1 635</b>	<b>2 959</b>	<b>1 146</b>	11 433
<b>= Financement propre disponible (C+D)</b>	<b>5 334</b>	<b>566</b>	<b>1 696</b>	<b>1 878</b>	<b>2 897</b>	<b>5 024</b>	<b>2 623</b>	20 018
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie et dons en nature)	3 090	3 169	3 757	3 875	4 449	7 225	3 072	28 637
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	- 537	- 608	- 659	0	0	0	- 1 804
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	<b>2 245</b>	<b>- 2 066</b>	<b>- 1 453</b>	<b>- 1 338</b>	<b>- 1 552</b>	<b>- 2 201</b>	<b>- 450</b>	- 6 814
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	800	2 300	700	0	1 600	600	6 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	2 245	- 1 266	847	- 638	- 1 552	- 601	150	- 814

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

## Fonds de roulement

au 31 décembre en milliers d' €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<i>Dotations et réserves</i>	17 496	18 728	19 463	19 829	26 093	27 105	29 082
<i>dont plus-values de cessions</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>+ Affectations en cas de régie non personnalisée</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>+/- Résultat d'exploitation</i>	1 232	735	366	1 356	1 012	1 977	1 482
<i>+ Subventions d'investissement</i>	12 572	12 477	13 510	13 790	15 235	17 866	18 640
<i>+ Provisions réglementées et amortissements dérogatoires</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>+ Provisions pour risques et charges</i>	0	0	0	0	0	0	0
<b>= Ressources propres élargies</b>	<b>31 300</b>	<b>31 940</b>	<b>33 339</b>	<b>34 975</b>	<b>42 340</b>	<b>46 948</b>	<b>49 204</b>
<i>+ Dettes financières (hors obligations)</i>	15 018	14 967	16 501	16 309	15 369	16 015	15 588
<i>+ Emprunts obligataires remboursables in fine</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>+ Autres emprunts obligataires</i>	0	0	0	0	0	0	0
<b>= Ressources stables (E)</b>	<b>46 317</b>	<b>46 906</b>	<b>49 841</b>	<b>51 284</b>	<b>57 709</b>	<b>62 964</b>	<b>64 793</b>
<i>Immobilisations propres nettes (hors en cours)</i>	20 132	33 010	37 176	38 312	39 509	40 558	43 764
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont immobilisations corporelles hors matériel spécifique d'exploitation (compteurs)</i>	20 132	33 010	37 176	38 312	39 509	40 558	43 764
<i>dont matériel spécifique d'exploitation (compteurs)</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont immobilisations financières</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>+ Immobilisations en cours nettes des immos reçues</i>	15 729	4 957	3 134	4 333	6 666	11 898	10 789
<i>+ Encours de production et travaux stockés ( hors marchandises et terrains nus)</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>+ Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>+ Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition</i>	7 624	7 373	7 117	6 864	11 042	10 617	10 198
<i>+ Immobilisations reçues au titre d'une affectation en cas de régie personnalisée</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>+ Immobilisations sous mandats ou pour compte de tiers</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>+ Charges à répartir et primes de remboursement des obligations</i>	0	0	0	0	0	0	0
<b>= Emplois immobilisés (F)</b>	<b>43 485</b>	<b>45 339</b>	<b>47 427</b>	<b>49 508</b>	<b>57 217</b>	<b>63 073</b>	<b>64 751</b>
<b>= Fonds de roulement net global (E-F)</b>	<b>2 833</b>	<b>1 567</b>	<b>2 414</b>	<b>1 776</b>	<b>492</b>	<b>- 109</b>	<b>41</b>
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	1 033,9	553,4	987,3	607,8	55,8	- 9,3	3,4

Source : logiciel ANAFI

## Annexe n° 10. Budget annexe de l'eau

## Le financement des investissements

<i>en milliers d'€</i>	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	<i>Cumul sur les années</i>
<b>CAF brute</b>	<b>1 513</b>	<b>1 423</b>	<b>1 641</b>	<b>1 990</b>	<b>2 021</b>	<b>1 577</b>	<b>1 179</b>	<i>11 344</i>
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	299	401	391	405	421	424	427	2 767
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>1 214</b>	<b>1 022</b>	<b>1 250</b>	<b>1 585</b>	<b>1 600</b>	<b>1 153</b>	<b>754</b>	<i>8 578</i>
+ Subventions d'investissement	1 609	45	351	327	2	109	224	2 667
<b>= Financement propre disponible (C+D)</b>	<b>2 822</b>	<b>1 067</b>	<b>1 601</b>	<b>1 912</b>	<b>1 603</b>	<b>1 262</b>	<b>977</b>	<i>11 244</i>
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie et dons en nature)	1 946	1 430	2 361	1 002	1 877	1 760	1 480	<i>11 855</i>
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	-234	- 389	- 171	0	0	0	<i>-795</i>
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	<b>876</b>	<b>- 129</b>	<b>- 370</b>	<b>1 080</b>	<b>- 274</b>	<b>- 498</b>	<b>- 503</b>	<i>184</i>
<i>Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global</i>	<i>876</i>	<i>- 129</i>	<i>- 370</i>	<i>1 080</i>	<i>- 274</i>	<i>- 498</i>	<i>- 503</i>	<i>184</i>

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

### Annexe n° 11. Principaux indicateurs de performance « Eau » et « Assainissement »

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 <sup>45</sup>
<b>1/ Eau</b>								
Nombre d'abonnés	33 757	34 209	34 749	37 333	37 858	38 537	38 570	38 903
N. de m <sup>3</sup> consommés et facturés	5 059 589	5 687 680	4 996 475	5 239 293	5 428 179	5 573 759	6 194 205	5 526 730
Conso. moyenne / abonné en m <sup>3</sup>	150	166	145	148	143	145	161	142
Qualité bactériologique	100 %	100 %	100 %	98,8 %	100 %	100 %	99,7 %	100 %
Rendement du réseau	72,3 %	71,5 %	69,7 %	73,8 %	70,5 %	70,7 %	72,8 %	68,6 %
Tarif moyen pondéré en €	2,04	1,95	1,98	2,02	2,39	1,72	1,75	1,77
« Part délégataire »	83,3 %	83,9 %	82,9 %	81,2 %	81,4 %	70,9 %	75,8 %	75,5 %
« Surtaxe » collectivité	16,7 %	16,1 %	17,1 %	18,8 %	18,6 %	29,1 %	24,2 %	24,5 %
<b>2/ Assainissement collectif</b>								
N. d'abonnés	30 213	30 757	31 212	33 716	34 247	34 223	34 303	34 892
N. de m <sup>3</sup> facturés	4 069 353	4 319 021	4 114 136	4 174 235	4 328 825	4 545 119	4 153 328	4 149 465
Taux de conformité des rejets	87,3 %	100 %	100 %	80,0 %	91,2 %	92,5 %	88,9 %	97,4 %
Tarif moyen pondéré en €	1,82	1,92	2,06	2,13	1,73	1,85	1,81	1,83
« Part délégataire »	69,6 %	67,5 %	68,6 %	68,9 %	68,4 %	65,9 %	73,0 %	73,1 %
« Surtaxe » collectivité	30,4 %	32,5 %	31,4 %	31,1 %	31,6 %	34,1 %	27 %	26,9 %
<b>3/ Assainissement. non-collectif</b>								
N. d'installations	3 547	non disponible	5 337	5 979	5 021	4 978	4 979	4980
Taux de conformité	36 %	non disponible	55 %	52 %	65 %	61 %	54 %	48 %
N. d'installations réhabilitées	266	non disponible	386	81	60	66	68	non disponible
N. installations supprimées pour raccordement collectif	23	26	68	1	0	14	0	94

Source : CRC, données communauté d'agglomération

<sup>45</sup> Données provenant du rapport annuel du délégataire (RAD).





Les publications de la chambre régionale des comptes  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
sont disponibles sur le site :

[www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur)

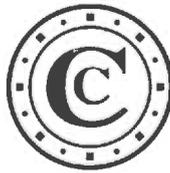
**Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur**

17, traverse de Pomègues

13295 Marseille Cedex 08

[pacagrefe@crtc.ccomptes.fr](mailto:pacagrefe@crtc.ccomptes.fr)

[www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur)



Marseille, le - 8 OCT. 2020

**LE PRÉSIDENT**

Dossier suivi par : Bertrand MARQUES, greffier  
04 91 76 72 42  
[pacagrefe@crtc.ccomptes.fr](mailto:pacagrefe@crtc.ccomptes.fr)

à

Réf. : GREFFE/BM/CP/n° 1434

Contrôle n° 2017-0039

Objet : rapport d'observations définitives

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

**Monsieur Patrick de CAROLIS**  
Président de la communauté  
d'agglomération ACCM  
Cité Yvan Audouard  
BP 30228  
13637 ARLES CEDEX

*Recommandé avec accusé de réception*  
2C 131 943 4397 6

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette pour les exercices 2011 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

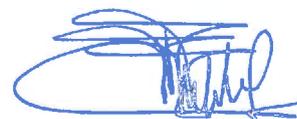
Conformément à l'article L. 243-9 du code précité, le présent rapport d'observations définitives sera transmis par la chambre, dès sa présentation à votre assemblée délibérante, aux maires des communes membres, qui inscriront son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur régional des finances publiques.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Il retient ensuite que « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.



**Nacer MEDDAH**